

Compte-rendu du Conseil Communautaire

13 avril 2023

Rédacteur :

Florence TORRENT

Pouvoirs :

Céline VIESSANT à
Gaëlle MOREAU.

Jean-Pierre HERMITTE à
Bernard BARONNAT.

Didier PLUQUET à
Marcel CHAUD.

François ROTH à
Alain SANCHEZ.

Excusé :

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 7 avril 2023, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Marie-Noëlle DISDIER, Gaëlle MOREAU, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Bernard BARONNAT, Marcel CHAUD, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Jacques PONS, Steeve PEYRON, Gilles PIERRE, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée.

Monsieur Alain SANCHEZ, Maire de L'Argentière-La Bessée, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires dans les locaux de la Mairie.

Les élus souhaitent un joyeux anniversaire à Monsieur Marcel CHAUD.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 mars 2023.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES.

Délibération n°1 – Affectation des résultats du Compte Administratif M14 Équipements Économiques de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°2 du 30 mars ayant procédé au vote du CA 2022 du budget M14 Equipements Economiques.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un déficit d'investissement de 88 287, 84€
 - Un excédent de fonctionnement de 186 306, 04€
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 0, 00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter le déficit d'investissement de 88 287, 84€ au compte D001 du BP 2023.
 - D'affecter en réserves 88 287, 84€ des excédents de fonctionnement, au compte 1068 du BP 2023 permettant de couvrir les 88 287, 84€ de déficit d'investissement reporté.
 - De reporter en fonctionnement le solde d'excédent de fonctionnement de 98 018, 20€ au compte R002 du BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°2 – Subvention d'équilibre au budget M14 Équipements Économiques – Année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Une subvention d'équilibre sera versée pour assurer l'équilibre du budget M14 Equipements Economiques.

Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant de la subvention à 62 000, 00€ au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Equipements Economiques d'une subvention décomposée comme suit :*
 - *32 000, 00€ pour la Maison de Santé de la Gyrone.*
 - *30 000, 00€ pour la pépinière d'entreprises.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°3 – Vote du Budget Primitif M 14 Equipements Economiques 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Equipements économiques de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 572 889, 80 €.
- Section d'exploitation recettes : 572 889, 80 €.

- Section d'investissement dépenses : 640 682, 33 €.
- Section d'investissement recettes : 640 682, 33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Equipements économiques 2023.*
- *Adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section d'investissement.*

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	572 889,80	474 871,80
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédant) 88 018,20
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	572 889,80	572 889,80

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	552 394,49	640 682,33
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 88 287,84	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	640 682,33	640 682,33

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 213 572,13	1 213 572,13

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	147 708,46	0,00	124 332,10	0,00	124 332,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 544,67	0,00	3 953,63	0,00	3 953,63
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	2 150,00	0,00	882,34	0,00	882,34
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		153 403,13	0,00	129 148,07	0,00	129 148,07
86	Charges financières	45 972,99	0,00	38 382,63	0,00	38 382,63
87	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	69 125,43		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		268 501,55	0,00	167 510,70	0,00	167 510,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	65 867,83		190 402,90	0,00	190 402,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	192 938,17		214 976,20	0,00	214 976,20
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		258 806,00		405 379,10	0,00	405 379,10
TOTAL		527 307,55	0,00	572 889,80	0,00	572 889,80

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	572 889,80
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	400,00	0,00	700,00	0,00	700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	398 525,97	0,00	413 791,60	0,00	413 791,60
Total des recettes de gestion courante		398 925,97	0,00	414 491,60	0,00	414 491,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		403 725,97	0,00	414 491,60	0,00	414 491,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	57 461,00		60 380,00	0,00	60 380,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		57 461,00		60 380,00	0,00	60 380,00
TOTAL		461 186,97	0,00	474 871,60	0,00	474 871,60

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	98 016,20
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	572 889,80
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	344 989,10	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	257 920,00	0,00	257 920,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	257 920,00	0,00	257 920,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	228 092,20	0,00	234 094,49	0,00	234 094,49
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	228 092,20	0,00	234 094,49	0,00	234 094,49
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	228 092,20	0,00	492 014,49	0,00	492 014,49
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	57 481,00		80 380,00	0,00	80 380,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	57 481,00		80 380,00	0,00	80 380,00
	TOTAL	285 573,20	0,00	572 394,49	0,00	572 394,49

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	88 287,84
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	640 682,33
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	148 565,39	0,00	148 565,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	148 565,39	0,00	148 565,39
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	84 386,52	0,00	88 287,84	0,00	88 287,84
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	121 133,72	0,00	88 737,84	0,00	88 737,84
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	121 133,72	0,00	235 303,23	0,00	235 303,23
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	65 867,83		190 402,00	0,00	190 402,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	192 938,17		214 976,20	0,00	214 976,20
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - BP (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	258 806,00		405 379,10	0,00	405 379,10
	TOTAL	379 939,72	0,00	640 882,33	0,00	640 882,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					640 882,33
---	--	--	--	--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	344 999,10
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AB).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Délibération n°4 –Affectation des résultats du Compte Administratif M43 Transports de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°3 du 30 mars ayant procédé au vote du CA 2022 du budget M43 Transports.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 96 154, 43€
 - Un équilibre de fonctionnement.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 0, 00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter l'excédent d'investissement de 96 154, 43€ au compte R001 du BP 2023.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°5 – Subvention d'équilibre au Budget M43 Transport – Année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Comme convenu dans les statuts de création de la régie des transports par délibération du 12 mai 2005, la Communauté de Communes accorde une subvention d'équilibre annuelle maximale pour l'exploitation de la régie d'un montant de 737 954, 68€ pour l'exercice 2023.

Les versements se feront selon les besoins de trésorerie de la régie au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement à la régie des transports d'une subvention d'équilibre maximale de 737 954, 68€ pour l'exercice 2023.*
- *Précise que les versements seront effectués en fonction des besoins de trésorerie de la régie des transports.*
- *Autorise le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2024, en janvier 2024, ne pouvant dépasser le quart de la subvention accordée au titre de l'année 2023.*

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°6 – Vote du Budget Primitif M 43 Transport 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M43 Transport de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 801 772, 32€
- Section d'exploitation recettes : 801 772, 32€

- Section d'investissement dépenses : 9 275, 31€
- Section d'investissement recettes : 130 561, 83€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M43 Transport 2023.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	801 772,32
	801 772,32	801 772,32
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédant)
	0,00	0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	801 772,32
		801 772,32

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	9 275,31
	9 275,31	34 407,40
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	86 154,43
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 275,31
		130 561,83

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	811 047,63
		932 334,15

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	562 177,53	0,00	539 529,73	0,00	539 529,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	185 259,32	0,00	225 713,79	0,00	225 713,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	155,00	0,00	155,00
Total des dépenses de gestion des services		747 441,85	0,00	765 398,52	0,00	765 398,52
66	Charges financières	1 588,80	0,00	1 486,40	0,00	1 486,40
67	Charges exceptionnelles	150,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		749 180,45	0,00	767 364,92	0,00	767 364,92
023	Virement à la section d'investissement (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	34 408,00		34 407,40	0,00	34 407,40
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		34 408,00		34 407,40	0,00	34 407,40
TOTAL		783 589,45	0,00	801 772,32	0,00	801 772,32

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	801 772,32

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	65 000,00	0,00	60 599,00	0,00	60 599,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	637 880,45	0,00	738 954,68	0,00	738 954,68
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	110,00	0,00	110,00
Total des recettes de gestion des services		702 880,45	0,00	801 163,68	0,00	801 163,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		702 880,45	0,00	801 163,68	0,00	801 163,68
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	617,00		608,64	0,00	608,64
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		617,00		608,64	0,00	608,64
TOTAL		703 497,45	0,00	801 772,32	0,00	801 772,32

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	801 772,32

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	33 798,76	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.
---	------------------	---

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - BP (projet de budget) - 2023

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrits en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 = DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 = RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 666,67	0,00	8 666,67	0,00	8 666,67
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	8 666,67	0,00	8 666,67	0,00	8 666,67
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 666,67	0,00	8 666,67	0,00	8 666,67
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	617,00		608,64	0,00	608,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	617,00		608,64	0,00	608,64
	TOTAL	9 283,67	0,00	9 275,31	0,00	9 275,31

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 275,31
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	34 255,62	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	34 255,62	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	34 255,62	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - BP (projet de budget) - 2023

040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	34 408,00		34 407,40	0,00	34 407,40
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		34 408,00		34 407,40	0,00	34 407,40
TOTAL		68 663,52	0,00	34 407,40	0,00	34 407,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		96 154,43
--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		130 561,83
---	--	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

33 796,76

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la région effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réalisées pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Délibération n°7 – Affectation des résultats du Compte Administratif M14 Cinéma de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°7 du 30 mars ayant procédé au vote du CA 2022 du budget M14 Cinéma.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 26 973, 03€
 - Un excédent de fonctionnement de 13 619, 32€
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 0, 00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent de fonctionnement de 13 619, 32 € au compte R002 du BP 2023.
 - De reporter l'excédent d'investissement de 26 973, 03 € au compte R001 du BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°8 – Subvention d'équilibre au Budget M14 Cinéma – année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Une subvention d'équilibre sera versée pour assurer l'équilibre du budget M14 Cinéma.

Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant de la subvention à 48 605, 44€ au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Cinéma d'une subvention d'un montant de 48 605, 44€.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°9 – Vote du Budget Primitif M 14 Cinéma 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Cinéma de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 112 427, 76€
- Section d'exploitation recettes : 112 427, 76€

- Section d'investissement dépenses : 35 832, 93€
- Section d'investissement recettes : 35 832, 93€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Cinéma 2023.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	98 808,44
	112 427,76	
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	13 619,32
	(si déficit)	(si excédant)
	0,00	13 619,32
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	112 427,76
	112 427,76	112 427,76

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 859,90
	35 832,93	
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	26 973,03
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	26 973,03
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	35 832,93
	35 832,93	35 832,93

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	148 260,69
	148 260,69	148 260,69

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	66 739,61	0,00	56 507,39	0,00	56 507,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 526,51	0,00	44 950,47	0,00	44 950,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 710,00	0,00	1 710,00
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		111 266,02	0,00	103 167,86	0,00	103 167,86
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles	650,00	0,00	400,00	0,00	400,00
88	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		111 916,02	0,00	103 567,86	0,00	103 567,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	8 252,66		8 859,90	0,00	8 859,90
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 252,66		8 859,90	0,00	8 859,90
TOTAL		120 168,68	0,00	112 427,76	0,00	112 427,76

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	112 427,76
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 150,00	0,00	40 150,00	0,00	40 150,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 800,00	0,00	58 186,44	0,00	58 186,44
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		69 950,00	0,00	98 416,44	0,00	98 416,44
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 950,00	0,00	98 816,44	0,00	98 816,44
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 992,00		1 992,00	0,00	1 992,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 992,00		1 992,00	0,00	1 992,00
TOTAL		71 942,00	0,00	98 808,44	0,00	98 808,44

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 619,32
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	112 427,76
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	€ 887,90
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 200,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 107,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	27 840,93	0,00	27 840,93
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	30 307,11	0,00	33 840,93	0,00	33 840,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	30 307,11	0,00	33 840,93	0,00	33 840,93
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 992,00		1 992,00	0,00	1 992,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 992,00		1 992,00	0,00	1 992,00
	TOTAL	32 299,11	0,00	35 832,93	0,00	35 832,93

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 832,93
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	8 859,90		8 859,90	0,00	8 859,90
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - BP (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 252,88		8 859,90	0,00	8 859,90
	TOTAL	8 252,88	0,00	8 859,90	0,00	8 859,90

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	26 973,03
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 832,93
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 867,90
--	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AB).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Délibération n°10 – Subvention d'équilibre au Budget M14 Social – Année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Par délibération n°1 du 22 décembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé la création du budget annexe M14 Social pour la gestion des actions du secteur social regroupant :

- Petite enfance (crèches, garderies, RAM).
- Enfance, jeunesse, activités des CELSH, CEL et du centre social.
- Ecole de Musique.
- Subventions aux associations à caractère social.

Une subvention d'équilibre maximale est versée annuellement. Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant maximum à 1 197 656, 60€ au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Social d'une subvention d'équilibre maximale de 1 197 656, 60€ pour l'exercice 2023.*
- *Valide l'exposé du Président*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°11 – Vote du Budget Primitif M14 Social 2023.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Social de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 2 152 058, 60€.
- Section d'exploitation recettes : 2 152 058, 60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Social 2023.*

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 152 058,60
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 152 058,60

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 152 058,60

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	288 071,58	0,00	330 634,05	0,00	330 634,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 654 350,44	0,00	1 770 921,73	0,00	1 770 921,73
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	37 020,00	0,00	43 502,82	0,00	43 502,82
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 987 442,02	0,00	2 145 058,60	0,00	2 145 058,60
86	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles	1 700,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
88	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 989 142,02	0,00	2 152 058,60	0,00	2 152 058,60
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 989 142,02	0,00	2 152 058,60	0,00	2 152 058,60

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 058,60
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	37 400,00	0,00	29 700,00	0,00	29 700,00
70	Produits services, domaine et ventes div	176 500,00	0,00	227 500,00	0,00	227 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	633 502,00	0,00	697 202,00	0,00	697 202,00
75	Autres produits de gestion courante	1 139 032,12	0,00	1 197 656,60	0,00	1 197 656,60
Total des recettes de gestion courante		1 986 434,12	0,00	2 152 058,60	0,00	2 152 058,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 987 334,12	0,00	2 152 058,60	0,00	2 152 058,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 987 334,12	0,00	2 152 058,60	0,00	2 152 058,60

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 152 058,60
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Délibération n°12 – Vote des taux de fiscalité – Année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu le Pré Conseil du 23 mars 2023 et la présentation des Budgets Primitifs.
- Vu la délibération n°5 du 30 mars 2023 arrêtant le CA 2022 du Budget Général M14.

Le Président propose :

- Taux d'imposition :
 - Taxe foncière bâti : 10, 04 %.
 - Taxe foncière non bâti : 68, 20 %.
 - Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 35, 89 %.
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 8, 81 %.
- TEOM :
 - Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères : 12, 55 %.

Pour rappel, taxe d'habitation 2020 : 8, 81 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Adopte les taux de d'imposition proposés ci-dessus au titre de l'année 2023.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°13 – Affectation des résultats du Compte Administratif M14 Général de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°5 du 30 mars ayant procédé au vote du CA 2022 du budget M14 Général.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 722 819, 55 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 1 181 116, 40 €.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 1 220 002, 16 €.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 816 636, 62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent d'investissement de 722 819, 55€ au compte R001 du BP 2023.
 - De reporter l'excédent de fonctionnement de 1 181 116, 40€ au compte R002 du BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°14 – Vote du Budget Primitif M14 Général 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les réunions des commissions, du pré-conseil et du bureau portant analyse de l'évolution des charges et produits des services et des orientations budgétaires pour la préparation des budgets primitifs de l'année 2023.
- **Vu** les délibérations arrêtant le CA 2022 du budget Général M14.
- **Vu** les présentations des budgets primitifs 2023 aux commissions thématiques de janvier 2023 et février 2023.
- **Vu** la présentation des budgets primitifs 2023 aux conseillers communautaires lors de la réunion du 23 mars 2023.
- **Vu** la délibération de fixation des taux d'imposition au titre de l'année 2023.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Général de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 12 201 388, 19 €.
- Section d'exploitation recettes : 12 201 388, 19 €.

- Section d'investissement dépenses : 7 170 800, 11 €.
- Section d'investissement recettes : 7 170 800, 11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Général 2023.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 201 388,19	11 020 271,79
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédant) 1 181 116,40
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		12 201 388,19	12 201 388,19

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 950 797,95	5 631 343,94
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 220 002,16	816 836,82
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 722 819,55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 170 800,11	7 170 800,11

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	19 372 188,30	19 372 188,30
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 583 454,81	0,00	1 815 227,51	0,00	1 815 227,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 132 717,11	0,00	2 319 374,49	0,00	2 319 374,49
014	Atténuations de produits	2 233 860,00	0,00	2 245 860,00	0,00	2 245 860,00
85	Autres charges de gestion courante	4 103 130,29	0,00	4 505 715,71	0,00	4 505 715,71
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 052 962,21	0,00	10 885 977,71	0,00	10 885 977,71
86	Charges financières	87 846,39	0,00	106 665,13	0,00	106 665,13
87	Charges exceptionnelles	22 409,19	0,00	11 700,00	0,00	11 700,00
88	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	9 401,30		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	143 532,73		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 316 151,82	0,00	11 094 342,84	0,00	11 094 342,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		415 113,16	0,00	415 113,16
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 012 719,50		781 932,19	0,00	781 932,19
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 012 719,50		1 197 045,35	0,00	1 197 045,35
TOTAL		11 328 871,32	0,00	12 291 388,19	0,00	12 291 388,19

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 291 388,19
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	12 500,00	0,00	13 250,00	0,00	13 250,00
70	Produits services, domaine et ventes div	175 115,00	0,00	207 187,75	0,00	207 187,75
73	Impôts et taxes	7 567 261,90	0,00	8 043 741,21	0,00	8 043 741,21
74	Dotations et participations	2 282 864,83	0,00	2 353 042,64	0,00	2 353 042,64
75	Autres produits de gestion courante	116 861,01	0,00	111 375,40	0,00	111 375,40
Total des recettes de gestion courante		10 154 802,74	0,00	10 728 597,00	0,00	10 728 597,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 500,00	0,00	7 166,00	0,00	7 166,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 161 102,74	0,00	10 735 763,00	0,00	10 735 763,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	434 342,64		284 508,79	0,00	284 508,79
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		434 342,64		284 508,79	0,00	284 508,79
TOTAL		10 595 445,38	0,00	11 020 271,79	0,00	11 020 271,79

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 181 116,40
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 291 388,19
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	912 536,56
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 023 698,16	478 287,04	1 015 740,00	0,00	1 494 027,04
204	Subventions d'équipement versées	757 299,93	350 000,00	41 975,03	0,00	391 975,03
21	Immobilisations corporelles	1 974 538,56	391 237,22	1 573 159,34	0,00	1 964 396,56
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 648 725,00	0,00	2 545 968,43	0,00	2 545 968,43
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 404 261,65	1 219 524,26	5 176 842,80	0,00	6 396 367,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 690,36	0,00	227 507,20	0,00	227 507,20
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	364 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	558 365,36	0,00	227 507,20	0,00	227 507,20
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	185 221,71	477,90	261 939,16	0,00	262 417,06
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 147 846,72	1 220 002,16	5 666 289,16	0,00	6 886 291,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	434 342,64		284 508,79	0,00	284 508,79
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	434 342,64		284 508,79	0,00	284 508,79
	TOTAL	7 582 191,36	1 220 002,16	5 950 797,95	0,00	7 170 800,11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 170 800,11
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 916 170,82	483 479,53	1 273 793,16	0,00	1 737 272,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 568 952,75	0,00	2 298 907,55	0,00	2 298 907,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 475 123,57	483 479,53	3 572 700,71	0,00	4 036 180,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	590 029,50	0,00	562 925,78	0,00	562 925,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 691,95	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	672 721,45	0,00	562 925,78	0,00	562 925,78
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	579 381,32	353 157,09	298 672,10	0,00	651 829,19
	Total des recettes réelles d'investissement	5 727 226,34	816 636,62	4 434 298,59	0,00	5 250 935,21
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		415 113,16	0,00	415 113,16
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 012 719,50		781 932,19	0,00	781 932,19
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 012 719,50		1 197 045,35	0,00	1 197 045,35
	TOTAL	6 739 945,84	816 636,62	5 631 343,84	0,00	6 447 980,56

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					722 619,55
--	--	--	--	--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 170 600,11
---	--	--	--	--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	912 636,56
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AB).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Délibération n°15 – Affectation des résultats du Compte Administratif M49 Assainissement de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°6 du 30 mars ayant procédé au vote du CA 2022 du budget M49 Assainissement.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 701 117, 45 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 465 168, 26 €.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 198 967, 83 €.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 339 632, 41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent d'investissement de 701 117, 45 € au compte R001 du BP 2023.
 - D'affecter en réserves l'excédent de fonctionnement de 465 168, 26 € au 1068 du BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°16 – Vote du Budget Primitif M49 Assainissement 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M49 Assainissement de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 952 586, 08 €.
- Section d'exploitation recettes : 1 952 586, 08 €.

- Section d'investissement dépenses : 1 429 890, 76 €.
- Section d'investissement recettes : 2 730 269, 04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M49 Assainissement 2023.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 952 586,08
	1 952 586,08	1 952 586,08
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédant)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 952 586,08
		1 952 586,08

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 230 922,93
	1 230 922,93	1 689 519,18
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	198 967,83
	198 967,83	339 832,41
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	701 117,45
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 429 890,76
		2 730 269,04

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 382 476,84
		4 682 855,12

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D11	Charges à caractère général	582 143,03	0,00	633 757,97	0,00	633 757,97
D12	Charges de personnel, frais assimilés	374 413,90	0,00	397 740,10	0,00	397 740,10
D14	Atténuations de produits	125 112,00	0,00	165 150,00	0,00	165 150,00
65	Autres charges de gestion courante	3 661,04	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
Total des dépenses de gestion des services		1 085 329,97	0,00	1 259 148,07	0,00	1 259 148,07
66	Charges financières	80 076,52	0,00	71 380,34	0,00	71 380,34
67	Charges exceptionnelles	52 000,00	0,00	46 000,00	0,00	46 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 217 406,49	0,00	1 376 528,41	0,00	1 376 528,41
023	Virement à la section d'investissement (6)	369 064,88		331 059,51	0,00	331 059,51
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	236 875,71		244 998,16	0,00	244 998,16
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		605 940,59		576 057,67	0,00	576 057,67
TOTAL		1 823 347,08	0,00	1 952 586,08	0,00	1 952 586,08

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 952 586,08
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
D13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 897 241,00	0,00	1 826 564,20	0,00	1 826 564,20
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	46 000,00	0,00	43 218,00	0,00	43 218,00
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
Total des recettes de gestion des services		1 746 241,00	0,00	1 872 980,20	0,00	1 872 980,20
79	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 746 241,00	0,00	1 873 280,20	0,00	1 873 280,20
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	77 106,08		79 305,88	0,00	79 305,88
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		77 106,08		79 305,88	0,00	79 305,88
TOTAL		1 823 347,08	0,00	1 952 586,08	0,00	1 952 586,08

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 952 586,08
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	496 751,79
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	85 078,76	23 548,11	66 000,00	0,00	89 548,11
21	Immobilisations corporelles	415 555,22	48 729,72	366 500,00	0,00	415 229,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 354 946,18	123 390,00	459 600,00	0,00	582 990,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 855 590,16	195 667,83	892 100,00	0,00	1 087 767,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 543,18	0,00	254 117,05	0,00	254 117,05
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	245 543,18	0,00	254 117,05	0,00	254 117,05
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	33 300,00	3 300,00	5 400,00	0,00	8 700,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 134 423,34	198 967,83	1 151 617,05	0,00	1 350 584,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	77 108,08		79 305,88	0,00	79 305,88
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	77 108,08		79 305,88	0,00	79 305,88
	TOTAL	2 211 529,42	198 967,83	1 230 922,93	0,00	1 429 890,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 429 890,76
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	851 445,44	336 332,41	642 893,25	0,00	879 225,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	951 445,44	336 332,41	642 893,25	0,00	979 225,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	467 056,90	0,00	465 168,26	0,00	465 168,26
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	467 056,90	0,00	465 168,26	0,00	465 168,26
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	33 300,00	3 300,00	5 400,00	0,00	8 700,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 451 802,34	339 632,41	1 113 461,51	0,00	1 453 083,92
021	Virement de la section d'exploitation (4)	389 064,88		331 059,51	0,00	331 059,51

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - BP (projet de budget) - 2023

040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	236 875,71		244 898,16	0,00	244 898,16
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		605 940,50		576 057,67	0,00	576 057,67
TOTAL		2 057 742,93	330 632,41	1 689 519,18	0,00	2 020 151,59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		701 117,45
--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 730 269,04
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	496 751,79
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recette, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réalisées pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Délibération n°17 – Affectation des résultats du Compte Administratif M14 ZA Pont la Lame de l'année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°8 du 30 mars ayant procédé au vote du CA 2022 du budget M14 ZA Pont la Lame.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 85 251, 23 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 64 206, 02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - D'affecter en réserves 64 206, 02€ des excédents de fonctionnement, au compte 1068 du BP 2023.
 - De reporter l'excédent d'investissement de 85 251, 23 € au compte R001 du BP 2023.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°18 – Vote du Budget Primitif M14 ZA Pont la Lame 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 ZA Pont La Lame de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 230 588, 94 €.
- Section d'exploitation recettes : 230 588, 94 €.

- Section d'investissement dépenses : 162 828, 19 €.
- Section d'investissement recettes : 365 516, 33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 ZA Pont La Lame 2023.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Bernard BARONNAT demande pourquoi ce programme porte ce nom. Monsieur Martin FAURE répond que le projet initial portait le nom de ZA Pont la Lame et que désormais c'est la Zone d'Activité du Villaret mais pour le budget nous avons conservé le nom initial.

Délibération n°19 – Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'Action Publique et l'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2016-12.02.002 du 2 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, notamment le point 6.2.7, portant GEMAPI.
- **Vu** la délibération n° 9 du 29 septembre 2016, instaurant la taxe GEMAPI.

Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la base de 30€ par habitant DGF pour le financement des actions envisagés en 2023 :

- Entretien et gestion des milieux aquatiques et des protections contre les crues,
- Des travaux de confortement de la digue en rive droite de la Durance à l'Argentière-La Bessée
- Des travaux de protection du secteur des Allouviers à Freissinières,
- Des études préparatoires :
 - Aménagement de l'Onde et du Gyr,
 - Travaux de création d'une digue au hameau de Pnelles à Saint Martin de Queyrières,
 - Etude De Dangers (EDD) de torrent de Sachas et du Bouchouse
 - Démarches préalables au confortement des digues du torrent du Fournel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Arrête le produit de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à 368 790 € pour la population GEMAPI de 12 293 habitants DGF.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°20 – Mise à jour des effectifs.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu les propositions d'avancements de promotion interne au titre de l'année 2023.

Le Président informe qu'il convient d'adapter les postes existants dans la collectivité suite aux arrêtés du Président du Centre de Gestion des Hautes – Alpes fixant la liste d'aptitude aux cadres d'emplois des rédacteurs, des conseillers des Activités Physiques et Sportives et des agents de maîtres au titre de l'année 2023.

Suppression de poste suite à promotion interne :

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 avril 2023.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 avril 2023.
- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à 75% à compter du 01 avril 2023.

Création de poste suite à promotion interne :

- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 avril 2023.
- 1 Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 avril 2023.
- 1 Conseiller des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à 75% à compter du 01 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à supprimer et créer les postes selon la liste d'aptitude communiquée par le centre de gestion des Hautes-Alpes.*

Approuvée à l'unanimité.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE RAISONNÉE – ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX.

Délibération n°21 – Convention de groupement de commandes pour la future plateforme de co-compostage supra-communautaire.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-3.
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-8.
- **Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays des Écrins.
- **Vu** la délibération n°1 en date du juillet 2022 approuvant le principe du recours à une Société Publique Locale.
- **Vu** la convention de mutualisation et de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage signée en date du 20 décembre 2021.
- **Vu** le compte rendu du comité de pilotage n°8 du 24 janvier 2023.
- **Vu** le compte rendu du comité de pilotage n°9 du 14 février 2023.
- **CONSIDERANT** l'intérêt de créer une plateforme de co-compostage pour la gestion et la valorisation des biodéchets, des déchets verts et des boues d'épuration du territoire.
- **CONSIDERANT** le projet de plateforme de co-compostage porté par les communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois-Queyras, de Serre-Ponçon et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois (SMITOMGA).
- **CONSIDERANT** l'étude réalisée portant sur une mission juridique d'aide à la décision du statut et du mode de gestion, de la structure porteuse et d'exploitation de la future plateforme.
- **CONSIDERANT** la nécessité de lancer la consultation du marché de conception-réalisation de la future plateforme de co-compostage supra-communautaire.
- **CONSIDERANT** que les membres de la commission d'appel d'offres du groupement doivent être élus parmi ceux des commissions d'appel d'offres de chaque partie membre du groupement.
- **CONSIDERANT** le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Etant préalablement rappelé que, les communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois-Queyras, et de Serre-Ponçon (ensemble désignées « *les communautés de communes partenaires* ») ont engagé une réflexion sur le portage opérationnel d'une gouvernance commune de la future plateforme, intégrant les questions de la propriété du foncier, de la propriété de la future plateforme et de sa gouvernance.

A l'issue des études réalisées, les communautés de communes partenaires ont opté :

- Pour le recours à un marché de conception-réalisation en vue de la réalisation des études et la construction de la plateforme de compostage, conclu dans le cadre d'une procédure avec négociation ;
- Pour la création d'une société publique locale (SPL) unique associant les communautés de communes partenaires et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois (SMITOMGA) et ayant pour objet social la conception, construction et exploitation de la plateforme de Co-compostage montage qui est apparu le plus adapté aux enjeux et objectifs poursuivis.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Dans l'attente de la création de la SPL, les EPCI souhaitent recourir à un groupement de commandes pour assurer le lancement de la procédure visant à l'attribution du marché de conception-réalisation de la plateforme supra-communautaire de compostage, qui serait in fine signé par la SPL, cette dernière se substituant aux membres du groupement de commandes afin notamment de procéder à la signature du marché, et au suivi de son exécution.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

L'article 2113-7 du CCP en particulier permet de confier au Groupement de commande la seule passation d'un marché pour le compte des autres membres.

Le fonctionnement du groupement de commandes impliquera de la part de ses membres :

- La constitution d'un comité de pilotage ;
- La création d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Les conditions et modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans une convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve les termes de la convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras, du Briançonnais, de Serre-Ponçon, et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois*
- *Désigne Martin FAURE comme membre titulaire et Alice PRUD'HOMME comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.*
- *Désigne Martin FAURE comme membre titulaire et Alice PRUD'HOMME comme membre suppléant du comité de pilotage*
- *Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande ponctuel année à la présente*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la création du groupement ;*

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Michel FRISON rappelle que la Commune avait demandé des engagements concernant les nuisances olfactives.

Monsieur Martin FAURE souligne que le cabinet a bien pris en compte cette demande.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS informe l'Assemblée qu'une réunion est organisée le 14 avril avec les services de l'Etat concernant les difficultés soulevées lors de la rencontre du Guichet Unique.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commande.

Vu les délibérations de chacun des EPCI approuvant la présente convention et désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

La présente convention de Groupement de commandes est conclue entre :

- La **Communauté de Communes du Pays des Ecrins**, représentée par **M. Cyrille Drujon d'Astros** agissant en qualité de **président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.
- La **Communauté de Communes du Briançonnais** représentée par **M. Arnaud Murgia** agissant en qualité de **président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020-43 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.
- La **Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras**, représentée par **M. Dominique Moulin** agissant en qualité de **président**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020-079 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020.
- La **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**, représentée par **Mme Chantal Eymeoud** agissant en qualité de **présidente**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2020/91 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.
- Le **Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Menagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois** (SMITOMGA), représenté par Mme **Anne Chouvet** agissant en qualité de **présidente** dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2020-10 du Conseil Syndical du 4 août 2020

SOMMAIRE

Article 1	CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION	4
1.1	Objet de la convention.....	4
1.2	Désignation des membres du groupement et adhésion.....	4
1.3	Durée du groupement	4
Article 2	DEFINITION DES MARCHES INCOMBANTS AU GROUPEMENT.....	5
Article 3	MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	5
3.1	designation et missions du coordonateur.....	5
3.2	Obligations des membres.....	5
3.3	SUBSTITUTION DE LA SPL AUX MEMBRES DU GROUPEMENT	6
3.4	Adhésion ou retrait d'un membre	6
3.4.1	Adhésion d'un nouveau membre	6
3.4.2	Retrait d'un membre	6
Article 4	ORGANISATION DU SUIVI DE LA PROCEDURE.....	7
4.1	COMITE DE PILOTAGE	7
4.1.1	Composition du comité de pilotage.....	7
4.1.2	Rôle du comité de pilotage	7
4.2	ORGANISATION DES NEGOCIATIONS	7
4.3	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	8
Article 5	DISPOSITIONS FINANCIERES	8
5.1	Rémunération du coordonateur.....	8
5.2	Prise en charge des frais.....	8
5.3	Prise en charge de la prime ou indemnité due aux candidats	9
Article 6	MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	9
Article 7	RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	9
Article 8	CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION	9
Article 9	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
Article 10	DIFFEREND ET LITIGES	10

Préambule

Les communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillemois-Queyras, et de Serre-Ponçon et le SMITOMGA sont associés pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration et déchets verts d'une part, et de biodéchets et déchets verts d'autre part.

Dans ce contexte, elles ont engagé une réflexion :

- sur le montage le plus approprié à la réalisation de la plateforme de compostage ;
- sur le portage opérationnel d'une gouvernance commune de la future plateforme, intégrant les questions de la propriété du foncier, de la propriété de la future plateforme et de sa gouvernance.

A l'issue des études réalisées, les collectivités ont opté :

- Pour le recours à un marché de conception-réalisation en vue de la réalisation des études et la construction de la plateforme de compostage ;
- A l'issue d'une étude comparative des modes de coopération pour le portage du projet, pour la création d'une société publique locale (SPL) unique associant les 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ayant pour objet social la conception, construction et exploitation de la plateforme de Co-compostage montage qui est apparu le plus adapté aux enjeux et objectifs poursuivis.

Les cinq EPCI partenaires ont ainsi vocation à participer à l'actionnariat de la SPL dans des conditions à déterminer par les collectivités.

Dans l'attente de la création de la SPL, les EPCI souhaitent recourir à un groupement de commandes pour assurer le lancement de la procédure visant à l'attribution du marché de conception-réalisation de la plateforme supra-communautaire de compostage, qui serait *in fine* signé par la SPL, cette dernière se substituant aux membres du groupement de commandes.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

L'article 2113-7 du CCP en particulier permet de confier au Groupement de commande la seule passation d'un marché pour le compte des autres membres :

« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente Convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Au vu de ce qui précède, il est donc apparu pertinent de conclure un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, afin de coopérer sur le suivi de la passation du futur marché de conception-réalisation.

Article 1 CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes ponctuel en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la conception et la réalisation d'une plate-forme de compostage sur le territoire de la commune de la Roche de Rame.

Elle permet plus précisément :

- d'établir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et le suivi des prestations susvisées ;
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation du marché susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ADHESION

Sont membres du groupement de commandes :

- La Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE) ;
- La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) ;
- La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) ;
- La Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon (CCSP) ;
- Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois (SMITOMGA)

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

L'ensemble des délibérations est annexé à la présente convention.

1.3 DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication.

La convention prend fin à compter de la signature du marché par la SPL constituée entre les signataires de la présente Convention.

La mission du coordonnateur s'achèvera également à compter de la fin de la présente convention

Article 2 DEFINITION DES MARCHES INCOMBANTS AU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation, dont le titulaire sera chargé des études de conception et de la réalisation des travaux ayant pour objet la construction d'une unité de compostage dans la commune de la Roche de Rame. Cette unité de compostage se décompose en deux processus bien distincts : des déchets verts mélangés aux boues de station d'épuration sur une première chaîne, et des déchets verts avec les biodéchets sur une seconde chaîne.

Le contrat porte à la fois sur les études de conception, la fabrication, la construction et la mise en service des ouvrages dans le cadre d'un marché de « conception-réalisation » au sens de l'article L2171-2 du code de la commande publique pour des motifs d'ordre technique qui rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Article 3 MODALITE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONATEUR

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président **M. Cyrille Drujon d'Astros**, est désignée coordonnateur du groupement.

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

404 Avenue du Général de Gaulle,
05120 L'Argentière-la-Bessée

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins en tant que coordonnateur du groupement a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire. Chaque membre du groupement en assurera l'exécution à hauteur de son besoin propre.

En revanche, il reviendra à la SPL constituée entre les signataires de la présente convention de signer et de notifier le marché.

Selon les modalités renvoyant à la convention partenariale signée en date du 20 décembre 2021, la mission du coordonnateur comprend :

- Le recensement des besoins de chaque membre ;
- Le choix de la procédure, en fonction de la nature du besoin et du montant total estimé comparés aux seuils réglementaires ;
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) en collaboration avec les membres du groupement ; et notamment, le règlement de consultation, acte d'engagement, bordereau de prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE), détail du prix global forfaitaire (DPGF), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La mise en œuvre des modalités de publicité, et notamment la publication de l'AAPC ;
- La transmission des DCE et renseignements complémentaires aux candidats ;
- L'organisation de l'ouverture des plis,
- L'examen des candidatures et des offres, le cas échéant après régularisation des candidatures ;
- L'organisation des négociations dans les conditions prévues à la présente convention
- L'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à la présente convention, incluant notamment l'envoi des convocations, la préparation des pièces et des procès-verbaux ;
- L'établissement de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la procédure : rapport d'analyse des candidatures, rapport d'analyse des offres, rapport de présentation, etc. ;
- L'élaboration et l'envoi des courriers de refus ;
- La réponse aux questions des candidats évincés ;
- La gestion des éventuels contentieux qui pourraient naître du fait de la passation du marché ;

3.2 OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres s'engagent à :

- transmettre au coordonnateur une évaluation qualitative et quantitative de leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- participer à la corédaction des documents du marché ;
- valider le DCE ;
- participer à l'analyse technique et économique des offres ;
- participer aux négociations ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché ;

3.3 SUBSTITUTION DE LA SPL AUX MEMBRES DU GROUPEMENT

Une fois la mission du coordonnateur achevée, il reviendra ensuite à la SPL créée entre les membres de se substituer au groupement de commandes et de procéder :

- à la signature du marché,
- à la transmission au contrôle de légalité,
- à la notification du marché à l'attributaire,
- à la transmission aux membres du marché accompagné des pièces de candidature et offre du candidat retenu,
- à l'organisation de la publicité de l'attribution,
- au recensement du marché,
- au suivi de l'exécution du marché ;
- à la passation des avenants éventuels (rédaction, soumission à la CAO ad'hoc et transmission au contrôle de légalité, le cas échéant),
- à la résiliation éventuelle,
- à la gestion du contentieux lié à l'exécution du contrat.

3.4 ADHESION OU RETRAIT D'UN MEMBRE

3.4.1 Adhésion d'un nouveau membre

Le Groupement de commandes est constitué pour un besoin bien déterminé ; aucune adhésion ne pourra être prise en compte en cours de passation du marché (à compter de l'envoi de la publicité).

3.4.2 Retrait d'un membre

Le retrait d'un membre du groupement est possible s'il est notifié au Coordonnateur avant tout envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Passé ce délai, le retrait d'un membre du Groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention, constatée par une décision de son assemblée délibérante. La délibération est transmise par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur du groupement, au plus tard 1 an avant la fin de la période du marché en cours d'exécution.

Le membre du Groupement de commandes qui se retire prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de cette décision de retrait afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre du marché et aux dispositions financières appliquées. Il supportera seul les indemnités, pénalités ou autres compensations financières qui pourraient être réclamées, qu'elles soient contractuelles, amiables ou judiciaires, par le titulaire du marché, en lien avec sa passation.

La liste des membres du groupement sera modifiée par avenant à la présente convention.

Article 4 ORGANISATION DU SUIVI DE LA PROCEDURE

4.1 COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer la bonne exécution du marché public, un comité de pilotage est constitué.

4.1.1 Composition du comité de pilotage

Ce comité sera composé de :

- un ou deux représentants techniques et/ou administratifs par membre ;
- un ou deux élus par membre.

4.1.2 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour principales missions de permettre aux membres du groupement de suivre la procédure de passation du marché objet du présent groupement.

Le comité se réunit :

- pour approuver le rapport d'analyse des candidatures ;
- pour approuver l'analyse des offres initiales ;
- pour approuver le choix du titulaire.

Le comité peut également se réunir sur demande de chacun des membres, adressée au coordonnateur. Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant de son choix pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives au marché public.

4.2 ORGANISATION DES NEGOCIATIONS

Le Groupement peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures éventuelles, à l'exception des offres finales.

Les négociations pourront prendre la forme d'un ou plusieurs échanges de courriers et/ou d'une ou plusieurs rencontre(s), sur site ou en visioconférence, avec chacun des soumissionnaires.

Chaque membre du Groupement désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargé de le représenter lors des négociations :

- 1 représentant la CC du Pays des Ecrins ;
- 1 représentant la CC du Briançonnais ;
- 1 représentant la CC du Guillevin-Queyras ;
- 1 représentant la CC de Serre-Ponçon.

Et leurs suppléants respectifs :

- 1 représentant la CC du Pays des Ecrins ;

- 1 représentant la CC du Briançonnais ;
- 1 représentant la CC du Guillemois-Queyras ;
- 1 représentant la CC de Serre-Ponçon.

Le Coordonnateur sera l'interlocuteur unique des soumissionnaires.

Lorsque les négociations donnent lieu à échange écrit le courrier doit être validé par chaque membre, au travers de son représentant, dans un délai de 5 jours à compter de sa réception. A défaut d'accord, le Membre est réputé accepter la proposition du Coordonnateur.

Lorsque les négociations ont lieu en visioconférence ou dans le cadre d'une rencontre, elles se font en présence de tous les représentants.

4.3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Les membres à voix délibérative sont :

- XXX représentant la CC du Pays des Ecrins ;
- XXX représentant la CC du Briançonnais ;
- XXX représentant la CC du Guillemois-Queyras ;
- XXx représentant la CC de Serre-Ponçon.

Et leurs suppléants respectifs :

- XXX représentant la CC du Pays des Ecrins ;
- XXX représentant la CC du Briançonnais ;
- XXX représentant la CC du Guillemois-Queyras ;
- XXX représentant la CC de Serre-Ponçon.

Les membres de la CAO ad hoc sont désignés de façon nominative lors du vote de la convention en assemblée délibérante de chacun des membres de la convention, dont les délibérations sont annexées à la présente convention.

La commission d'appel d'offres sera présidée par M. **Cyrille Drujon d'Astros**, représentant le Coordonnateur.

La CAO désigne le ou les attributaires. En cas de désaccord des membres de la CAO, la voix du président est prépondérante.

Peuvent participer à la commission, par désignation du président de la CAO avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La CAO *ad hoc* peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la CAO avec voix consultative, le comptable public du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Article 5 DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 REMUNERATION DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le coordonnateur prend à sa charge la totalité des frais engagés au titre de sa mission. Ces frais comprennent :

- Frais de reproduction des DCE, tirage de plans et autres,
- Frais de publicité,
- Frais divers sur justification qu'il a engagé pour l'exécution de la mission.

Ces frais seront ensuite refacturés aux membres de la convention partenariale signée en date du 20 décembre 2021, (CCPE, CCB, CCGQ et CCSP) et selon les modalités de répartition des frais inscrits dans cette même convention partenariale du 20 décembre 2021 (en annexe).

A compter de sa notification, la SPL mentionnée à l'article 1.3. aura la responsabilité et la charge financière de l'exécution du marché.

5.3 PRISE EN CHARGE DE LA PRIME OU INDEMNITE DUE AUX CANDIDATS

Conformément à l'article 10 du Règlement de Consultation (RC) du marché de conception-réalisation de la plateforme de compostage, les candidats ont droit à une prime d'indemnisation versée dans les conditions prévues au RC.

Les parties conviennent que le paiement de ces primes sera pris en charge par la SPL titulaire du marché, si la procédure venait à être déclarée sans suite préalablement à la substitution par la SPL à la signature du marché.

Le montant des primes dues au candidat sera pris en charge par les parties dans les conditions suivantes :

	En %
CCB	40
CCPE	15
CCGQ	15
CCSP	20
SMITOMGA	10

Article 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par délibération de l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au Coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du Groupement a approuvé les modifications.

Article 7 RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le présent groupement peut être résilié par délibération de l'ensemble des membres.

Article 8 CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord de l'ensemble des membres.

Article 9 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les Membres et concernant les soumissionnaires aux marchés conception réalisation

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du Coordonnateur qui aura la charge d'y remédier.

Article 10 DIFFEREND ET LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige

Fait à ,
Le

Pour la CC du Pays des Ecrins, M. Cyrille Drujon d'Astros

Pour la CC du Briançonnais, M. Arnaud Murgia

Pour la CC du Guillestrois-Queyras M Dominique Moulin

Pour la CC de Serre-Ponçon, Mme Chantal Eymeoud

Pour le SMITOMGA, Mme Anne Chouvet

DÉVELOPEMENT DU TOURISME – ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE – AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ.

Délibération n°22 – Demande de subvention Carsat Sud-Est : Appel à projet « Soutenir les lieux de vie collectifs » – Construction d'un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif à L'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Considérant les nouvelles politiques publiques en matière d'habitat et la nécessité pour le territoire du Pays des Ecrins de développer des formes d'habitats alternatifs et/ ou intermédiaires afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, il a été décidé de construire un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif et de locaux à caractère social.

En effet, l'habitat inclusif est par définition un logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes présentant un handicap ou une dépendance liée à l'âge, dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, leur vie sociale et partagée et le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur du logement.

L'habitat inclusif permet également aux résidents de vivre à proximité de commerces et de services diversifiés, mais également de solliciter un accompagnement social, médico-social et sanitaire.

Plus précisément, le projet porté par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² sur 3 niveaux, à l'Argentière-La Bessée, rue du Fournel.

La programmation est la suivante :

- 4 logements en habitat inclusif de type studios indépendants de plain-pied PMR (chambre kitchenette et salle de bain/wc), une chambre destinée aux visiteurs/ famille, des parties communes (salon, cuisine, buanderie, WC, salle de bain), un jardin partagé.
- Des locaux visant à accueillir une structure assurant les services sanitaires sociaux et médico-sociaux pour la prise en charge globale des personnes âgées et/ ou handicapées du territoire des Hautes-Alpes et des résidents des logements en habitat inclusif.

Une première demande de financement a été déposée en décembre 2023 au titre de la DETR 2023 pour un montant de 538 000 € HT. Cette demande concernait l'ensemble du projet de construction (habitat inclusif et locaux).

La Carsat Sud-Est a lancé un appel à projet « Soutenir les lieux de vie collectifs » dans le cadre de sa politique d'action sociale pour la prévention de la perte d'autonomie.

Cet appel à projet porte sur un seul des volets du projet : **l'habitat inclusif.**

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

A ce titre, le Président propose donc de solliciter la Carsat Sud-Est de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - HT	
Construction d'un bâtiment à destination de logements en habitat inclusif (Honoraires techniques et études, travaux)	
TOTAL	498 008.00
RECETTES - EN EUROS - HT	
ETAT - DETR 2023 - 40 %	199 203.00
Carsat Sud-Est - 50 %	249 004. 00
Autofinancement - 10%	49 801.00
TOTAL	498 008.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide de la Carsat Sud-Est au titre d'un appel à projet « Soutenir les lieux de vie collectifs ».
- Inscrit cette dépense au budget.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Approuvée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SERVICES AU PUBLIC.

Délibération n°23 – Syndicat Mixte Intercantonal de l'abattoir Guil Durance (SMIAGD) – Participations financières 2023.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes portant compétence « abattoir ».
- **Vu** les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral n°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018.
- **Vu** la délibération 2023 03 08 N°11 du Conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance portant sur les participations financières des Communautés de Communes membres du SMIAGD pour 2023 aux frais de fonctionnement, à la dotation aux amortissements, aux travaux d'investissement et au remboursement du capital de l'emprunt de la BPA.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins adhère au Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance (SMIAGD).

Il précise que le conseil syndical du SMIAGD s'est réuni le 8 mars 2023.

Il a présenté au vote la participation financière 2023 de chaque Communauté de Communes sur la base des frais de fonctionnement, des frais d'investissement et du remboursement de l'emprunt.

Le Président indique que, dans le respect de la clé de répartition statutaire, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra verser, au SMIAGD, pour l'exercice 2023, **la somme totale de 15 251,48 € répartie de la façon suivante :**

- 8 276,45 € en fonctionnement comprenant différentes charges de fonctionnement, contrats de maintenance, les charges de personnel et la dotation aux amortissements ;
- 6 975,03 € en investissement comprenant le remboursement du capital d'emprunt BPA et des travaux d'extension de la toiture au-dessus de la zone du quai d'expédition avec la pose d'un auvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise l'inscription budgétaire de la somme de 8 276,45 € au budget 070 M14 général (fonctionnement).*
- *Autorise l'inscription budgétaire de la somme de 6 975,03€ au budget 070 M14 général (investissement).*
- *Autorise le Président à verser la somme de 15 251,48 € au SMIAGD.*

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°24 – Demandes de subvention à vocation économique 2023.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- **Vu** la demande de subvention à caractère économique adressée le 14 novembre 2022 par la plateforme de financement Initiative Nord Hautes-Alpes (INHA).
- **Vu** la demande de subvention à caractère économique de l'association Les Enseignes du Pays des Ecrins enregistrée le 13 décembre 2023.
- **Vu** la commission développement économique et services aux publics du 21 février 2023.

Le Président présente les demandes de subvention présentées par Initiative Nord Hautes-Alpes et par l'association Les Enseignes du Pays des Ecrins, pour l'année 2023.

Pour Initiative Nord Hautes-Alpes

Le Président précise que la plateforme de financement Initiative Nord Hautes-Alpes sollicite une subvention d'un montant de 8 500 € au titre de l'année 2023 pour les frais de fonctionnement liées aux actions qu'elle va conduire sur le territoire du Pays des Ecrins.

Il rappelle que cette structure propose aux entreprises en création ou en développement des formules notamment des prêts d'honneur à taux 0.

Au titre de l'année 2022, 103 000€ ont été prêtés directement par INHA à 9 entreprises du Pays des Ecrins. INHA a aussi permis, via l'instruction de dossiers pour le compte des entreprises, de faire bénéficier aux entreprises du territoire de 33 000€ de prêts BPI.

Cette structure compte en moyenne 5 ETP et a un budget de fonctionnement estimé à 261 000€ pour l'année 2023.

Par ailleurs, le Président rappelle que Luceo met à disposition d'Initiative Nord Hautes-Alpes une salle de réunion par mois pour que la structure puisse organiser les comités d'agrément permettant d'étudier les demandes de prêts formulées par les dirigeants ou futurs dirigeants.

Sur la base des travaux conduits en commission, le Président propose de reconduire une valeur de subvention de 7 500 € au titre de l'exercice 2023 pour cette structure, valeur qui est identique à l'aide annuelle accordée ces dernières années.

Pour l'association Les Enseignes du Pays des Ecrins

Le Président rappelle que Les Enseignes du Pays des Ecrins est l'association qui réunit des commerçants, des artisans et des indépendants du territoire.

Elle a pour vocation la promotion, l'animation et le développement des acteurs socioprofessionnels du territoire et la défense de leurs intérêts.

Au 31 décembre 2022, l'association comptait 40 membres actifs. Elle a bénéficié de la mise à disposition d'un manager de commerce à temps partagé qui lui a permis de conduire différentes actions dont la journée des métiers, la mise en valeur des socioprofessionnels dans des brochures ou sur les réseaux sociaux, l'animation du portail numérique jacheteenecrins.fr, l'opération achats remboursés à Noël.

Pour 2023, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 300 € pour le montage des projets et le fonctionnement global de l'association. Elle a par ailleurs sollicité la participation financière du Département (500 €) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (2 100 €). Pour l'année 2023, l'association projette de :

- On fête le printemps – opération achats remboursés
- La journée des métiers – opération de valorisation des savoir-faire locaux

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 s'élève à 10 300 €.

Le Président propose d'allouer une subvention de 1 300 € au titre de l'exercice 2023 aux Enseignes du Pays des Ecrins.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la proposition du Président d'allouer une subvention de 7 500 € à Initiative Nord Hautes-Alpes, pour l'année 2023.*
- *Approuve la proposition du Président d'allouer une subvention de 1 300 € aux Enseignes du Pays des Ecrins, pour l'année 2023.*
- *Autorise le Président à inscrire ces sommes au budget M14 général.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°25 – Demande de subvention 2023 – Association Bâtir.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- **Vu** la demande de subvention de l'association Bâtir enregistrée en date du 29/09/2022
- **Vu** la commission développement économique et services au public en date du 21/02/2023

Le Président rappelle que l'association Bâtir assure la gestion du Logis des Jeunes des Ecrins, sur la Commune de L'Argentière-La Bessée.

Cette structure d'hébergement de 25 places (15 T1 et 5 T1') a pour vocation d'accompagner les jeunes en mobilité professionnelle dans leur parcours d'accès à l'autonomie à partir de l'habitat.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion et l'autonomie.
- Proposer une gamme de logements diversifiée.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner vers et dans le logement.
- Participer à l'émancipation des jeunes.
- Favoriser la mixité et l'engagement des jeunes.

Le Logis accueille les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans sur dérogation). Environ 40 jeunes bénéficient chaque année des actions de la résidence.

Il peut s'agir notamment d'apprentis, de compagnons du devoir, de stagiaires de la formation professionnelle du CRFCK, de jeunes en recherche d'emploi.

Le taux d'occupation est très satisfaisant. Un travail en réseau est conduit notamment avec la Mission locale et le service jeunesse de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Le Président indique que l'association a engagé des investissements pour rendre plus agréables et modernes les lieux de vie des résidents notamment les cuisines (travaux achevés au printemps 2022).

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 151 910 €. Le logis des jeunes fonctionne avec 1,83 équivalents temps plein.

L'association demande pour l'année 2023 une participation financière aux actions de la structure, à hauteur de 25 000 €. L'association a sollicité par ailleurs le soutien de l'Etat (12 100€), du Conseil départemental des Hautes-Alpes (5 000 €).

Le Président propose d'attribuer la somme de 25 000 € à l'association Bâtir (soit 16,45% des produits), montant identique à celui attribué en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Adopte la proposition d'attribution de subventions 2023 à l'association Bâtir pour un montant de 25 000 €.*
- *Charge le Président des notifications et de la prise de l'arrêté et de sa mise en œuvre.*
- *Confirme l'inscription des crédits nécessaires au BP 2023 du budget 400.*

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°26 – Demande de subvention France Service 2023.

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère deux structures mutualisées de services au public : France services de L'Argentière-La Bessée et l'antenne de Vallouise-Pelvoux.

Il rappelle que dans le cadre de la dynamique nationale, l'Etat mobilise des crédits pour accompagner le fonctionnement de ces structures aux côtés des opérateurs nationaux.

En 2022, 7995 personnes ont été accueillies à France services soit en moyenne 31 personnes par jour. Les agents France services ont assuré principalement les accompagnements des usagers dans les démarches vers l'assurance retraite, l'assurance maladie, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et les finances publiques.

Le Président ajoute que les deux espaces poursuivront les objectifs suivants, en 2023, en plus de leurs missions d'accueil du public :

- Renforcer l'action autour de la médiation numérique et de l'appropriation des usages du numérique grâce à la présence du conseiller numérique.
- Finaliser les actions dans le cadre de la coopération Lab 3 I sur le thème de l'illettrisme et l'illectronisme pour faciliter l'accès aux droits.
- Poursuivre les enquêtes de terrain auprès des employeurs et des travailleurs saisonniers dans le cadre des conventions communes touristiques de Puy Saint-Vincent, des Vigneaux et de Vallouise/Pelvoux, de L'Argentière-La Bessée ; dégager des pistes d'actions en faveur du recrutement et du logement.
- Participer à la journée de l'habitat organisé par la Communauté de Communes ; inciter les propriétaires à louer leurs biens.
- Poursuivre l'action « accueil du nouvel arrivant » au mois de septembre.
- Conforter la relation avec LUCEO en termes de création d'entreprises et de parcours professionnel.
- Participer aux actions des réseau national et départemental France services, aux actions de formations des opérateurs.

Afin de développer ces nouvelles actions à destination de tout public et d'aider au fonctionnement des deux structures, la Communauté de Communes souhaite solliciter, pour un montant total de dépenses de 274 662,20 € TTC, une participation financière à hauteur de 30 000 € répartie de la façon suivante : 15 000 € au titre du FNADT et 15 000 € au titre du fonds inter-opérateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 15 000 €, pour l'année 2023 pour un montant de 274 662,20 € de dépenses.*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière des opérateurs au titre du Fonds inter-opérateurs pour un montant de 15 000 €, pour l'année 2023 pour un montant de 274 662,20 € de dépenses.*

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°27 – Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Présentation de la délibération : Jacques PONS.

- **Vu** la convention d'adhésion conclue entre l'Etat, l'ANCT, l'ANAH, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Commune de L'Argentière-La Bessée, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins le 7 mai 2021.
- **Vu** le comité de pilotage réuni en assemblée le 28 mars 2023 et validant le programme d'actions et le périmètre d'intervention.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'est engagée depuis le 7 mai 2021 dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) avec pour objectif de formaliser le projet de territoire par la signature d'une convention de type Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et à répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de services et d'activités en prenant en compte les objectifs de transition écologique.

La convention d'ORT est conclue pour une durée de 5 ans, révisable annuellement.

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux enjeux notamment de :

- Dégradation de l'habitat, logements insalubres, îlots dégradés, logements vacants, carence de logements saisonniers et à l'année.
- Redéfinition des espaces publics, conflits d'usage, de circulation automobile et douce.
- Maintien et développement de l'offre commerciale et artisanale, montée en compétences des professionnels.

CONSIDERANT l'opportunité d'engager sur le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche, pour renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du cœur de ville, par des actions de requalification du bâti afin de rénover le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que de créer un cadre attractif propre au développement à long terme du territoire et au maintien de la population décliné autour des thématiques suivantes ;

- Habitat-logement.
- Commerces, équipements, activités.
- Aménagement, cadre de vie, espaces publics.
- Mobilité.

CONSIDERANT le périmètre de la stratégie territoriale de la commune de L'Argentière-La Bessée et les secteurs d'intervention de l'ORT ;

CONSIDERANT que dans le périmètre défini, nommé périmètre ORT, les projets portés aujourd'hui par les communes concernées ainsi que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pourraient bénéficier, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien.
- Maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux.
- Faciliter la réalisation des projets grâce à des dispositifs simplifiant les procédures.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Sollicite la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire.*
- *Valide les orientations stratégiques et la planification des actions définies dans le projet de convention*
- *Valide le périmètre ORT*
- *Autorise le Président à signer la convention concernant l'Opération de Revitalisation de Territoire et tous les documents relatifs à ce projet.*

Approuvée à l'unanimité.



CONVENTION CADRE
PVD VALANT ORT*

*Opération de Revitalisation du Territoire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS



COMMUNE(S) SIGNATAIRE(S) :
L'Argentière-La Bessée



Partenaires



Etat, représenté par le préfet des Hautes-Alpes M Dominique DUFOUR



ANAH : Agence Nationale de l'Habitat, représenté par le préfet des Hautes-Alpes M Dominique DUFOUR



ANCT ; Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représenté par le préfet des Hautes-Alpes M Dominique DUFOUR



Département des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD

ORT = Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 67 sur 116

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée en date du 20 avril 2023,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, en date du 13 avril 2023,

Vu la délibération n° du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, en date du .

Approuvant les termes de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

PROJET D'ORT

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Signataires :

Cyrille DRUJON D'ASTROS, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Alain SANCHEZ, Monsieur le Maire de L'Argentière-La Bessée

Dominique DUFOUR, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, pour l'Etat, l'ANAH et l'ANCT

Jean-Marie BERNARD, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 69 sur 116

Sommaire :

I.	INTRODUCTION.....	6
	Petites Villes de Demain, une opportunité à saisir	6
	Une direction, plusieurs programmes.....	6
II.	PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	7
	La Communauté de Communes du Pays des Ecrins.....	7
	Une démographie à stimuler.....	7
	Un parc de logement inadapté à la population locale.....	8
	Une économie caractérisée par le tourisme et les petites entreprises.....	9
	Une mobilité impactée par les caractéristiques du territoire.....	9
	Un territoire naturel à préserver et une économie touristique à questionner	9
	L'Argentière-La Bessée.....	10
III.	OBJET et ENGAGEMENT.....	12
	Article 1 – Objet de la convention.....	12
	Article 2 – Engagement général des parties.....	12
	Le territoire signataire : La Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Commune Petites Villes de Demain, L'Argentière–La Bessée.....	12
	L'Etat.....	13
	L'ANAH.....	13
	Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.....	13
	Article 3 – Durée de la convention et publicité.....	14
IV.	STRATEGIE DU TERRITOIRE.....	15
	Article 4 – Analyse AFOM intercommunale.....	15
	Habitat – Logement.....	16
	Commerces, équipements, activités.....	17
	Aménagement, cadre de vie, espaces publics.....	18
	Mobilité.....	19
	Article 5 – Enjeux de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins	20
	Habitat - Logement.....	20
	Commerce.....	20
	Mobilité.....	20
	Transition écologique.....	20
	Aménagement, cadre de vie, espaces publics.....	20
	Article 6 – Feuilles de route mises en place par la Communauté de Communes.....	21
	Habitat - Logement.....	21
	Commerce, équipements, services.....	21

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Mobilité	22
Transition écologique	23
Aménagement, cadre de vie, espaces publics.....	23
V. STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS DE L'ORT.....	25
Article 7 – Périmètre	25
Article 8 – Fiches actions détaillées	26
Article 9 – Plan guide	27
VI. MISE EN CEUVRE DE LA CONVENTION	28
Article 10 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT.....	28
Article 11 – Pilotage et animation.....	30
Gouvernance.....	30
Instances de pilotage.....	30
Animation et coordination des actions.....	31
Article 12 – Suivi et évaluation du programme.....	31
Article 13 – Modification de la convention et évolution du programme.....	32
Article 14 – Traitement des litiges	32
Article 15- Utilisation des logos.....	32
Article 16 – Résiliation du programme	33

I. INTRODUCTION

Petites Villes de Demain, une opportunité à saisir

Petites Villes de Demain est un programme national dont les objectifs sont de redynamiser le territoire, d'améliorer les conditions de vie des habitants, de revitaliser la ville-centre et les communes membres afin de développer l'attractivité du territoire dans son ensemble. Ce programme, à destination des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, donne aux élus les moyens de conforter leur statut de territoire dynamique, respectueux de l'environnement et où il fait bon vivre.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sur le Pays des Ecrins, le choix politique s'est porté sur le déploiement du programme à l'échelle intercommunale afin d'avoir une vision globale des actions et dispositifs mis en place sur le territoire et une cohérence avec les autres programmes et documents de planification.

La commune de L'Argentière-La Bessée a donc signé en mai 2021 avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dont elle est membre, une convention d'adhésion PVD avec l'ANAH*, l'ANCT*, le Département des Hautes-Alpes et la Banque des Territoires.

Une direction, plusieurs programmes

La présente convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire s'inscrit dans l'ensemble des contrats et programmes dans lesquels la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est impliquée.

Un Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE*) a été signé en décembre 2022, à l'échelle du PETR* du Briançonnais des Ecrins du Gullestrois et du Queyras. Le CRTE est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique, c'est une déclinaison du plan de relance au niveau territorial. Le contenu du CRTE se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en plan d'action pluriannuel.

La candidature de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a été programmée Espace Valléen pour la période 2021-2027. L'Espace Valléen est un programme à l'échelon du massif des Alpes françaises pour accompagner les territoires dans une stratégie de diversification touristique basée sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'inscrit également dans le programme Avenir Montagne qui vise à construire un modèle touristique plus diversifié et plus durable. Le PETR anime le programme Avenir Montagne ingénierie.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 72 sur 116

II. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, créée en décembre 2000, se situe au nord du département des Hautes-Alpes dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est constituée de 8 communes : Champcella, Freissinières, L'Argentière-La Bessée, La Roche de Rame, Les Vigneaux, Puy-Saint-Vincent, Saint-Martin-de-Queyrières et Vallouise-Pelvoux.

La Communauté de Communes fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR*) du Briançonnais des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras composé des trois EPCI* du nord du département des Hautes-Alpes.



La Communauté de Communes du Pays des Ecrins est un territoire qui dispose d'une grande richesse patrimoniale, paysagère et de biodiversité. Territoire de montagne d'environ 470 m², il est structuré en vallées et marqué par trois axes : un axe de passage (vallée de La Durance, route nationale unique grand axe de mobilité qui relie Gap à Briançon) et deux axes de pénétration dans le massif (en direction de Freissinières et de Vallouise-Pelvoux). Cette configuration contraint donc fortement le développement urbain et engendre de nombreux risques et éléments naturels à prendre en compte pour tout aménagement urbain notamment.

La Communauté de Communes a une forte attractivité touristique du fait de son emplacement en territoire de montagne, son économie est donc fortement dépendante au tourisme. Beaucoup de politiques, d'investissements et de projets entrent dans cette dynamique de tourisme : entre Haute montagne et développement d'activités familiales, le territoire développe son offre d'activités de pleine nature, d'activités liées au petit patrimoine et aux sites phares de la région. La volonté des communes est de développer un tourisme à l'année. Il convient de noter que cette offre touristique est également fortement appréciée et utilisée par les habitants à l'année. Il est donc important, en parallèle à cette dynamique touristique, de mettre en œuvre des politiques à destination des habitants permanents dans les différentes thématiques d'amélioration du cadre de vie telles que l'habitat notamment.

Une démographie à stimuler

En 2019, on compte 6.593 habitants dans la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour une densité de 14,24 habitants au km² (source : INSEE). On observe ces dernières années une stagnation du nombre d'habitants voire une légère diminution, notamment due au solde migratoire négatif.

ORT = Communauté de Communes du Pays des Ecrins

7

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

On observe un indice de jeunesse faible, lié notamment au manque de structures d'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'installation des retraités sur le long terme.

Malgré un vieillissement progressif, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins se compose d'une population légèrement plus jeune que celles des intercommunalités de proximité. Cela s'explique par la proximité du pôle économique et d'emplois du Briançonnais et des prix immobiliers plus abordables que ceux exercés au sein des communes de la Communauté de Communes du Briançonnais.

La dynamique de vieillissement de la population que connaît le territoire engendre des questionnements quant à sa capacité à répondre aux besoins de ses habitants.

La tranche d'âge des 65 ans et plus tend vers une forte augmentation dans les prochaines années, on a d'ores et déjà pu observer une forte augmentation de la part des 75 ans et plus sur le territoire et ce depuis la fin des années 1960.

La part importante des plus de 65 ans et surtout de 75 ans et plus illustre un important niveau de besoins spécifiques, tels que certains équipements et services de santé, des adaptations de logement... Il est donc important de savoir si le territoire répond à ces besoins et si non quelles politiques peuvent être mises en place pour y répondre.



Un parc de logement inadapté à la population locale

On observe une forte augmentation du nombre de logements, près de 230% d'augmentation des résidences secondaires, pour une augmentation globale du nombre de logements de 64% entre 1968 et 2018.

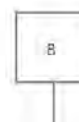
Les prix immobiliers du territoire sont dans la moyenne de ceux observés à l'échelle du département. Cependant, les revenus des ménages sont plus bas que la moyenne des autres intercommunalités. L'immobilier reste donc onéreux pour la population locale ce qui augmente les difficultés pour se loger. Le prix de l'immobilier est notamment prohibitif pour l'installation de nouvelles populations en particulier « jeune ».

Les prix du foncier et de l'immobilier sont induits par les facilités d'achat des résidents secondaires bien loin des capacités financières des habitants locaux.

Malgré le développement des constructions de logement, la majorité date de plus de 30 ans (construction entre 1946 et 1990). Cette caractéristique est importante dans l'analyse de l'état du bâti, la question de la rénovation et de l'adaptation des logements afin de répondre aux normes et besoins actuels se pose. L'évolution des normes de construction, notamment concernant le diagnostic énergétique oblige un grand nombre de propriétaires à réaliser des travaux ou à abandonner leur bien. Une rénovation énergétique du parc dans son ensemble est donc à anticiper afin de ne pas fragiliser le parc de logement.

De plus, il est important de noter que les résidences principales dans leur ensemble se composent en majorité de logements de 3, 4, 5 pièces ou plus, ce qui n'est pas adapté aux besoins actuels de

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins



logements. Rappelons-nous que la société est dans une dynamique de desserrement, la taille moyenne des ménages diminue, il convient donc de proposer des logements de petites tailles ou adaptables.

On constate donc un accroissement des difficultés d'hébergement des saisonniers et des jeunes actifs, en raison du manque de petits logements. La population vieillissante accroît également les besoins en petits logements ainsi qu'en logements adaptés.

Une économie caractérisée par le tourisme et les petites entreprises

Le profil économique de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'appuie sur un tissu essentiellement composé de très petites entreprises. 972 établissements sur les 1 001 comptabilisés en 2019 ont moins de 10 salariés.

La majorité des établissements se situe dans le secteur tertiaire (commerces, transports, hébergements et restauration, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale). Une seule industrie est présente sur le territoire. Ce phénomène est caractéristique du territoire ayant un fort attrait touristique.

L'offre foncière économique est inexistante, il n'existe pas de réelle offre foncière disponible immédiatement, les zones d'activités en cours d'étude ou de développement sont d'ores et déjà pensées pour des projets futurs. L'offre immobilière est réduite à de petits locaux, qui est le résultat de découpages immobiliers ou de fermeture de commerces et services.

Les actifs ayant un emploi doivent se déplacer pour le travail, notamment dans le Briançonnais, qui dispose d'une offre d'emploi supérieure au nombre d'actifs présents dans la zone. Les communes de Puy Saint Vincent et L'Argentière-La Bessée sont les plus attractives économiquement, car elles disposent d'une offre d'emploi supérieure au nombre d'actifs, ce qui leur permet d'attirer des actifs venant d'autres communes.

Les déplacements sont encore très dépendants de la voiture individuelle, ce qui est normal au regard du caractère rural de montagne des communes de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, corrélié à une offre de transports en commun peu satisfaisante.

On observe une offre commerciale variée sur les communes de L'Argentière-La Bessée et de Saint Martin de Queyrières et une majorité de commerces liés au tourisme sur les communes touristiques. L'offre saisonnière ne répond pas aux besoins des habitants permanents.

Le territoire s'identifie par un caractère économique et industriel toujours présent, malgré le déclin du secteur au début du XX^{ème} siècle.

Une mobilité impactée par les caractéristiques du territoire.

La topographie du territoire a limité le développement du maillage routier. A l'exception de la route nationale 94, parfois très fréquentée, passant du sud au nord de la Communauté de Communes, seuls des axes secondaires, de petit gabarit, permettent de se rendre dans les vallées du territoire.

L'offre de transports en commun est dépendant du caractère saisonnier du territoire, hors vacances, hors saison, les possibilités de se déplacer au sein de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sans voiture individuelle sont maigres.

Les aménagements de mobilité douce se développent depuis quelques années. Cependant, la topographie et le climat ne facilitent pas l'utilisation de mobilité douce toute l'année.

Un territoire naturel à préserver et une économie touristique à questionner

La Communauté de Communes compte plusieurs espaces naturels protégés du fait de la présence de la Durance, de glaciers, torrents, lacs et végétations à caractère écologique majeur. Ces éléments sont importants dans la valorisation patrimoniale de la commune et du territoire dans son ensemble.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

9

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 75 sur 116

Du fait de la topographie et des éléments naturels du territoire, plusieurs risques sont identifiés, plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été élaborés. Il s'agit de documents identifiant les zones géographiques soumises à des risques naturels ou technologiques et définissant les mesures adéquates pour réduire les risques encourus. Il est important de connaître ces périmètres car ils impactent l'urbanisation, obligent certaines prises en considération et travaux.

Le changement climatique que l'on connaît pose de grandes questions quant à la pérennité de l'attractivité du territoire pour partie liée aux sports d'hiver. Une réflexion est en cours depuis plusieurs années afin de développer un tourisme quatre saisons pour ne pas être autant tributaire du climat, notamment.

De plus, une démarche d'éco-tourisme est également en cours. En effet, l'objectif est de trouver un équilibre afin de développer l'économie locale tout en préservant l'environnement exceptionnel que nous avons.

L'Argentière-La Bessée



L'Argentière-La Bessée est la ville-centre de la Communauté de Communes, labellisée **Petite Ville de Demain**.

Localisation de L'Argentière-La Bessée; parallèle Durance et route nationale, porte d'entrée du Parc des Ecrins

Elle recense 34% des résidents principaux de l'intercommunalité, soit 2 255 habitants (INSEE 2019), ainsi que la majorité des équipements et services et se situe géographiquement au centre du territoire. Le centre-bourg de L'Argentière-La Bessée est le pôle marchand principal de la Communauté de Communes proposant deux supermarchés de taille moyenne.

La commune s'est développée en parallèle de la Durance et de la route nationale, de part et d'autre de celles-ci. Elle est considérée comme la porte d'entrée du Parc des Ecrins.

L'Argentière-La Bessée est née de la fusion de la commune de L'Argentière et du hameau de la Bessée. La commune est composée d'un tissu urbain dont le développement a été contraint par son environnement. Certains hameaux anciens (comme La Bessée) connaît une faible densification alors que l'extension a surtout été fait à l'Ouest de la Durance.

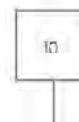
On distingue les zones de la commune selon son histoire : La Bessée Haute, La Bessée du milieu et La Bessée Basse.

Le centre de la commune est caractérisé par ses cités ouvrières, sa zone industrielle et artisanale.

Marquée par un **fort passé industriel** (hydroélectricité, électrometallurgie, mines d'argent), la commune a su assurer une reconversion réussie autour des activités de pleine nature (glace, eau vive, escalade notamment) et du patrimoine (églises, fours banaux...).

On note la présence d'une friche industrielle dans la zone d'activités des Sablonnières située en centre-ville. Un projet de requalification de cette friche est en cours autour de la création d'une haute école du bois et de la forêt. Ce projet d'envergure est porté par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, en lien avec les communautés de communes voisines. Il s'agit d'un projet de campus européen, pôle de compétences et d'innovation complémentaire à ceux existants en Europe du fait de la spécificité des formations enseignées et des travaux de recherche axés sur la ressource « alpine-méditerranéenne ».

ORT = Communauté de Communes du Pays des Ecrins



Les objectifs sont de :

- Former des experts/ ingénieurs dans la gestion, l'utilisation et la commercialisation d'une ressource et de permettre de rendre accessible la formation supérieure dans un domaine porteur d'avenir ;
- Diversifier et dynamiser l'économie industrielle ;
- Développer la filière forêt-bois « alpino-méditerranéenne » au niveau européen.

Cette école recensera plus de 400 étudiants et personnels sur une surface de 6.000 m². Ce projet va donc modifier le visage de la commune et du territoire que ce soit en termes de démographie, d'économie et d'attractivité en général.

La commune a récemment été labellisée commune touristique, ce qui implique la réalisation d'actions sur plusieurs thématiques telles que le logement des saisonniers, la mobilité ou encore les services.

Concernant l'accès au territoire, L'Argentière-La Bessée s'illustre par la présence de la seule gare SNCF* de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Une étude de programmation a été réalisée en 2020-2021, plusieurs actions de concertation ont été conduites. La commune a validé des orientations d'aménagement urbain, de requalification d'espaces, de création de nouvelles unités commerciales. Une programmation détaillée est en cours d'élaboration. Les aménagements programmés sur le centre-bourg de L'Argentière-La Bessée font partie des actions prioritaires du programme Petites Villes de Demain.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 77 sur 116

III. OBJET et ENGAGEMENT

Article 1 – Objet de la convention

La commune de L'Argentière-La Bessée et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021.

La présente convention-cadre PVD valant ORT a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques. Les engagements financiers mentionnés dans la présente convention ORT et dans les fiches actions liées à cette convention sont donnés à titre indicatif et sont soumis à la validation des organes délibérants ou instances décisionnaires de chaque structure.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention-cadre pour une durée de 5 ans.

Article 2 – Engagement général des parties

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens adaptés pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins anime l'Opération de Revitalisation de Territoire en lien avec la ville-centre L'Argentière-La Bessée, les communes signataires, l'Etat et les partenaires.

Le territoire signataire : La Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Commune Petites Villes de Demain, L'Argentière-La Bessée.

Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers à la mise en œuvre de l'ORT, à la conduite des actions constituant le plan d'actions, au suivi et à l'évaluation de l'avancement du programme.

Elles animeront la gouvernance de l'opération, via l'organisation des comités techniques et comité de pilotage nécessaires. Elles mèneront la conduite des projets et mobiliseront les partenaires pour chaque action. Elles organiseront les priorités et leurs évolutions en fonction des contraintes et des opportunités nouvelles qui pourront advenir sur le territoire.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

12

L'Etat

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, l'Agence Nationale de l'Habitat sera partenaire de cette Opération de Revitalisation de Territoire :

L'ANAH

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers.

En outre, l'ensemble des autres partenaires financiers des collectivités ; opérateurs et établissements publics nationaux (les différents ministères, la Caisse des dépôts via la Banque des Territoires, le CEREMA, l'ADEME) pourra être mobilisé pour chaque action en fonction des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et programmes mis en place par ces structures.

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Le Département est compétent en matière de solidarité territoriale pour compenser les déséquilibres entre moyens et besoins d'ingénierie territoriale.

Il est à l'origine de la création de l'agence technique Ingénierie Territoriale 05, Établissement Public Administratif fondé le 1er janvier 2014, pour apporter aux collectivités locales un accompagnement technique juridique et financier dans leurs projets d'investissement.

Cette structure d'appui aux projets d'aménagement et de développement des collectivités s'articule autour de 3 enjeux :

- faciliter la mobilisation des expertises des services du Département et de ses partenaires pour apporter un soutien en ingénierie aux communes et EPCI ;
- favoriser l'émergence de projets et encourager les investissements en accompagnement des dispositifs départementaux existants ;
- mutualiser et optimiser les ressources en mettant en cohérence les interventions des différents acteurs.

Le Département est ainsi un partenaire privilégié des collectivités pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

13

À ce titre, et en complément de l'aide en ingénierie, il dispose de nombreux dispositifs de soutien financier aux communes et EPCI au travers des enveloppes thématiques et enveloppes cantonales.

Le Département s'engage dans l'ORT de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et ses communes membres du fait de la mise en œuvre de certains axes faisant écho à la politique départementale de soutien aux territoires. Le Département pourra apporter un soutien financier à certaines des opérations d'investissement dès lors qu'elles correspondent aux priorités départementales retenues dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 ou dans le cadre des politiques et dispositifs de droit commun.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Article 3 – Durée de la convention et publicité

Le contenu de la présente convention est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2028. Elle fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et après accord des parties.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

IV. STRATEGIE DU TERRITOIRE

Article 4 – Analyse AFOM intercommunale

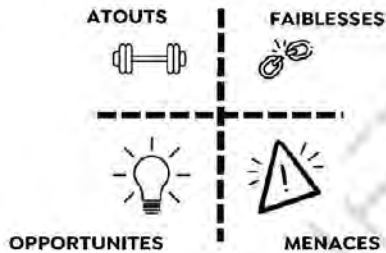
Plusieurs diagnostics ont été réalisés dans le cadre de différents documents, études, projets du territoire... En voici la synthèse, organisée selon les 4 grandes thématiques :

- Habitat,
- Commerces, Equipements, Activités,
- Aménagement, Cadre de vie, Espaces publics,
- Mobilités

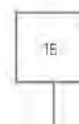
Cette présentation vise à mettre en avant :

- Les atouts et forces du territoire à valoriser,
- Les faiblesses et difficultés rencontrées qui devront être prises en compte et surmontées dans le cadre de la démarche d'ORT,
- Les opportunités et leviers déjà ciblés sur lesquels s'appuyer,
- Les menaces qui pourraient peser sur le territoire et/ou accentuer certaines tendances négatives observées.

Les analyses synthétiques qui reprennent les éléments saillants de ces diagnostics ont servi à mettre en exergue les enjeux globaux de revitalisation des centralités du territoire exprimés au travers de l'article 5.



ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



Habitat - Logement



Vacance en logement faible

Offre en logements sociaux importante pour le territoire

Présence de logements communaux sur toutes les communes



Révision des documents de planification stratégique (PLU)

Elaboration du SCoT

Programme d'Intérêt Général + engagé en 2023

Futur dispositif local d'amélioration de l'habitat (OPAH RU, OPAH...)

Denormandie dans l'ancien périmètre ORT)

ORT - Communauté de Communes du Pays des Ecrins



Pression des résidences secondaires, impactant le prix du foncier et sa disponibilité

Lits froids / Volets fermés (indivisions, ruines...)

Difficultés pour se loger (achat ou location)

Majorité des nouvelles constructions pour des résidences secondaires

Démembrement des ménages

Inadéquation entre capacité financière des habitants et prix de l'immobilier

Offre de logements locatifs à destination des travailleurs saisonniers très faible

Taille des logements inadaptées aux besoins (familles monoparentales, personnes âgées, saisonniers, jeunes actifs...)

Part importante du parc de logement potentiellement énergivore

Moyenne d'âge des constructions très élevée



Augmentation des résidences secondaires

Croissance démographique qui ralentit

Zones à risques naturels

Dévitailisation des centres-bourgs

Viellissement de la population

Accentuation des tensions sur les marchés fonciers et immobiliers

Loi Climat et Résilience – Interdiction de louer des passoires énergétiques

Contexte actuel de la construction, des prêts bancaires...



Commerces, équipements, activités



Offre d'activités diversifiée

Large proposition commerciale, artisanale et entrepreneuriale

Une seule industrie

Compagnons du Devoir

Association Les enseignes du Pays des Ecrins et site Click&Collect

Professionnels et experts du secteur du Bois

Zones d'activités sur plusieurs communes

Accompagnement des porteurs de projets par un réseau d'acteurs important : Luceo, chambres consulaires, INHA (Initiatives Nord Hautes-Alpes)...

Développement des sports de nature



Saisonnalité de l'offre commerciale dans certaines communes

Manque de temps des professionnels pour développer leur activité (visibilité, adaptation aux nouveaux modes de consommation...)

Difficultés pour s'installer professionnellement (achat ou location) dues au prix et à la disponibilité du foncier

Disponibilités foncières très limitées voire inexistantes dans les zones d'activités économiques existantes

Locaux disponibles ne correspondant pas aux besoins (petits locaux)

Offre de services (crèche, action sociale...) en tension

Pollution des sols (friches industrielles)



Développement du tourisme lié au petit patrimoine

Développement du consommateur local

Projet de requalification de la friches industrielle - Haute école du bois

Projets économiques futurs

Restructuration de France Services

Développement du tourisme 4 saisons



Concurrence de l'offre numérique et de la livraison à domicile

Difficulté de recrutement

Manque de saisonniers

Concurrence commerciale avec les pôles de Briançon et Embrun

Vieillesse de la population donc augmentation des besoins liés à cette population

Changement climatique : futur pour les stations de ski



Aménagement, cadre de vie, espaces publics



Paysage, environnement, Haute Montagne, Durance

Massif des Ecrins

Patrimoine riche et diversifié (bâti, industriel, minier, religieux)

Territoire à échelle humaine

Proximité de l'Italie



Augmentation de la fréquentation touristique

Dépendance économique au tourisme

Etalement urbain non organisé

Peu d'espaces verts de qualité dans certains centre-bourgs

Espaces publics qui manquent de mise en valeur de de qualité, dédiés majoritairement à la voiture

Entrée de ville globalement peu qualifiées



Révision des documents de planification stratégique (PLU)

Elaboration du SCoT

Démarche de transition écologique

Programmes nationaux : Espaces Valléens, Petites Villes de Demain, Plan France Relance...

Etudes urbaines, étude de programmation en cours ou réalisées



Dévitailisation des centres-bourgs

Diminution de la population

Augmentation des résidences secondaires

Saisonnalité touristique entraînant l'accroissement des déplacements motorisés donc des nuisances

Changement climatique

Zones à risques naturels



Mobilités



Route nationale : voie de passage donc visibilité potentiellement forte

Aménagements de mobilité douce réalisés et futurs

Aire de covoiturage nouvelle et une à venir



Loi LOM

Déviation de La Roche de Rame

La Durance à vélo : itinéraire de Monétier-les-Bains à Avignon, inscrit au schéma des Véloroutes et voies vertes de la Région Sud

Incitation au co-covoiturage par la Communauté de Communes (KAROS)



Météo rendant compliqué les mobilités douces

Contraintes techniques fortes pour les aménagements de mobilité douce : topographie et risques

Accessibilité faible : RN94 nord ou sud

Distance importante des pôles régionaux

Usage prépondérant de la voiture

Autosolisme important

Transport en commun peu développé

Absence d'offre régulière de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, concentrée sur les publics scolaires et touristes

Espaces publics dédiés à la voiture : passage et stationnement

Visibilité des services de transport en commun : Région, Communauté de Communes du Pays des Ecrins, horaires, lignes scolaires, lignes pour tous...

Pas de connexion entre les modes de transport en commun



Alternatives limitées pour réduire la dépendance à la voiture

Transfert de l'offre TER ferroviaire vers la route LER qui dégrade l'attractivité de ce service : perte de temps, fiabilité

Saisonnalité : conflits d'usage

ORT - Communauté de Communes du Pays des Ecrins

19

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Article 5 – Enjeux de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Au sein des différents documents de planification mais également dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et du projet de territoire, il a été identifié différents enjeux et orientations prioritaires. Les voici présentés par thématiques prioritaires

Habitat – Logement

- ❖ Favoriser la remobilisation des logements vacants, notamment en centre-ville
- ❖ Favoriser la rénovation du parc de logements
- ❖ Attirer une population jeune et lui donner envie de s'installer durablement dans la commune
- ❖ Réfléchir à de nouvelles formes d'habitat
- ❖ Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire et aux différentes populations
- ❖ Développer l'offre de logements

Commerce

- ❖ Favoriser l'installation des commerces dans les locaux inoccupés
- ❖ Inciter les propriétaires à ne pas transformer leurs locaux commerciaux inoccupés en logements
- ❖ Développer une offre commerciale de produits locaux
- ❖ Rendre les commerces plus attractifs visuellement en incitant les commerçants à valoriser leurs devantures
- ❖ Conforter la commune dans son rôle de ville centre du territoire du Pays des Ecrins et ainsi permettre de limiter les déplacements vers des territoires voisins

Mobilité

- ❖ Favoriser les modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés
- ❖ Créer une liaison douce entre les différents pôles d'une commune et entre les communes
- ❖ Sécuriser les déplacements pour les vélos et les piétons
- ❖ Réorganiser et repenser le stationnement afin de recréer des espaces de convivialité
- ❖ Faciliter les déplacements en préservant l'environnement
- ❖ (Re)construire un réseau de transports en commun pour tous
- ❖ Favoriser le développement des usages partagés de la voiture

Transition écologique

- ❖ Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable
- ❖ Développer un territoire durable et résilient
- ❖ S'engager dans l'économie circulaire
- ❖ S'engager dans la sobriété énergétique
- ❖ Réduire l'empreinte environnementale sur les ressources et préserver la biodiversité

Aménagement, cadre de vie, espaces publics

- ❖ Réaliser un aménagement cohérent sur le territoire
- ❖ Recréer des espaces de convivialité
- ❖ Redéfinir l'espace public

Article 6 – Feuilles de route mises en place par la Communauté de Communes

Afin de répondre aux enjeux précités, des feuilles de route ont été élaborées par les différents services de la collectivité. Certaines actions n'ont pas été détaillées dans cette convention, il est donc important de les citer, elles sont en effet, connectées à l'ORT, car intègrent la même démarche.

Habitat – Logement

L'habitat a été identifié comme la priorité du programme Petites Villes de Demain. Cette thématique a également été étudiée dans les divers projets des collectivités du territoire (études de programmation communales, SCoT...).

L'élaboration d'une politique de l'habitat est notamment conditionnée aux conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, présentée en fiche-action dans l'annexe 2.

Cependant, d'autres actions en cours sont importantes à souligner.

On observe sur le territoire une forte volonté de rénovation, d'amélioration des bâtiments, qu'il s'agisse de logements communaux, d'établissements publics communaux ou intercommunaux.

Le souhait de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins d'accompagner les habitants dans la rénovation de leurs logements s'observe depuis plusieurs années par le financement de permanences et d'accompagnement des particuliers par un opérateur (SOLIHA). Cette action s'est terminée fin 2022.

Dans le cadre du PIG+, porté par le Département des Hautes-Alpes, une permanence mensuelle de la Maison de l'Habitat et de SOLIHA a été mis en place début 2023 dans les locaux de France Services à L'Argentière-La Bessée.

En parallèle, une enquête « Vanlife » a été réalisée en 2022 afin de travailler sur ce nouveau mode d'habiter, très présent notamment chez les travailleurs saisonniers. L'objectif était de comprendre les motivations de ce style de vie et d'entamer une réflexion sur l'organisation de cet habitat sur le territoire (réglementations, déchets, sanitaires...). Un rendu de l'étude sera opéré au cours du second trimestre 2023.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins prépare actuellement une « Journée de l'Habitat ». L'idée est de rassembler l'ensemble des acteurs de la thématique habitat-logement (structures institutionnelles, professionnels de la construction, associations...) afin que les particuliers puissent échanger avec eux sur l'ensemble des sujets liés au logement (rénovation, achat, aides financières, question juridique...). Ce projet, en cours de construction, a pour objectif d'inciter les habitants à rénover leurs logements, à louer leurs biens vacants tout en diffusant une information la plus exhaustive possible sur l'ensemble des dispositifs existants.

Autre action sur la thématique du logement : une campagne incitative à louer son bien. Dans l'objectif de mobiliser des logements vacants ou peu utilisés, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins réalise une communication afin d'inciter les propriétaires à mettre leur(s) bien(s) en location à l'année ou à destination des travailleurs saisonniers. Les agents de France Services informent et accompagnent dans les démarches les habitants intéressés, en collaboration avec les partenaires, acteurs de l'habitat.

Commerce, équipements, services

Le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Elle l'anime autour des axes d'intervention suivants :

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités,

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

21

- L'aide au développement économique,
- L'immobilier d'entreprises notamment via la pépinière/hôtel d'entreprises LUCEO,
- L'animation de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Le pôle Développement économique et services aux publics réalise différentes missions relatives à l'économie, au commerce de proximité ou encore aux services à la population.

Actuellement, la collectivité travaille sur l'aménagement de deux zones, l'une à La Roche de Rame et l'autre à L'Argentière-La Bessée.

La requalification des zones industrielles permet d'offrir des solutions immobilières aux entreprises, de préserver les espaces naturels et d'apporter de nouveaux services économiques.

L'aménagement d'un « Pôle Bois » au sein de la zone du Villaret à Saint Martin de Queyrières par exemple a permis le développement de la filière sur le territoire et de répondre aux besoins de foncier des professionnels.

Le pôle Luceo accompagne les porteurs de projets et les entreprises du territoire dans leur projet de création ou de développement. Des animations sont également proposées aux chefs de projet, entrepreneurs et autres professionnels du territoire, en collaboration différents partenaires (chambres consulaires, office de tourisme...).

Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a souhaité favoriser la prise de compétence mobilité par les intercommunalités de territoires peu denses. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a pris la compétence mobilité en 2021.

L'objectif de la Communauté de Communes est de définir une véritable « politique locale de mobilité » et d'agir vite afin d'avoir des résultats concrets pour les habitants. Pour cela la stratégie définie est de rationaliser les moyens à allouer aux études et les orienter vers l'action concrète pour des résultats visibles à moyen terme. Une feuille de route a été élaborée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour la période 2023-2026, en voici les actions :

- Améliorer la continuité du réseau cyclable
- Apaiser les centres-bourgs
- Mieux valoriser les sentiers d'accès aux fonds de vallées
- Proposer des services pour le vélo
- (Re)mettre les habitants en selle
- Renforcer la « culture vélo » sur le territoire
- Intégrer et valoriser l'offre de l'Etat et de la Région
- Redimensionner l'offre de Transports en Commun de la CCPE
- Mettre en place dès 2023 la navette Vallouise<->Ailefroide<->Pré de Mme Carle
- Suivre la mise en conformité des arrêts de Bus pour les Personnes à Mobilité réduite (PMR)
- Encourager la pratique du covoiturage
- Sécuriser et encourager la pratique de l'autostop
- Faire connaître des solutions d'autopartage
- Encourager le « verdissement » des véhicules
- Impliquer concrètement le Comité des Partenaires
- Adopter une approche utilisateur pour fluidifier le parcours à chaque étape
- Organiser la collecte des données de mobilité pour les Services d'Informations Multimodales (SIM)
- Développer un plan de communication ambitieux
- Etudier l'opportunité de la création d'une centrale de conseil en mobilité

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

22

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 88 sur 116

- Financer cette nouvelle offre de mobilité
- S'assurer de la pérennité des compétences internes en matière de mobilité

Ce plan d'action est soumis à évolution au regard des décisions politiques et budgets à venir.

Transition écologique

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'est engagée en juillet 2020 dans une démarche de transition écologique. L'objectif de la mission est d'accompagner, de sensibiliser, et d'associer les acteurs locaux en vue de construire les solutions de demain sur notre territoire.

Consciente de la nécessité d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui tiennent compte de la préservation des ressources, du bien-être des habitants et de l'évolution des modes de vie et de consommation, la Communauté de Communes a décidé de se donner les moyens de se former, de partager et de définir une stratégie d'actions en faveur de la transition écologique.

Les missions du service consistent en :

- L'élaboration et la mise en place d'un programme d'actions en faveur du développement durable.
- La promotion d'un aménagement du territoire qui tienne compte de la nécessité de préserver les ressources, tenir compte de l'Homme, promouvoir d'autres modes de consommation.
- Former, informer et partager sur ce thème.

Au mois de novembre 2020, la Communauté de Communes a sollicité les habitants, socio-professionnels et élus du territoire pour recueillir les ambitions et les besoins de chacun, au travers d'un questionnaire et d'entretiens. Ce diagnostic a servi de base au plan d'action du service Transition écologique, comprenant une soixantaine d'actions à porter dans les 5 prochaines années, dont en voici une partie :

- Charte d'écoresponsabilité pour les événements et festivités
- Projet d'éco-exemplarité dans les services et administrations de la collectivité
- Annuaire de la transition écologique
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti
- Plateforme de co-compostage
- Accompagnement des communes dans leurs projets de transition écologique (réseau de chaleur par exemple)
- Diffusion d'information aux habitants
- Sensibilisation et formation des écoles, périscolaire, élus, citoyens
- Actions transversales avec d'autres services (déchets, assainissements, transports, mobilités douces et alternatives, habitat, tourisme éco-responsable...)

Aménagement, cadre de vie, espaces publics

L'aménagement des communes, et notamment des centres-bourgs est un projet constant au sein des collectivités. Plusieurs études de programmation ont été réalisées au sein de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

L'Argentière-La Bessée a terminé en 2021 une étude de programmation qui a permis de réaliser un premier état des lieux et une ébauche de programmation. Ce travail continue par l'élaboration d'un projet plus précis d'aménagement du centre-bourg de la commune, comprenant des orientations d'aménagement urbain, de requalification d'espaces, de création de nouvelles unités commerciales.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

23

L'objectif est maintenant de passer en phase opérationnelle comme le décrivent les fiches actions « Aménagement du centre-bourg » en annexe 2.

La Roche de Rame a également réalisé une étude de programmation qui s'est finalisée en 2021. Cette étude permet à la commune d'avoir un plan d'actions pour les années à venir, des orientations d'aménagement que l'équipe municipale priorisera par la suite.

Dans les projets identifiés, nous pouvons noter la réhabilitation de l'école, l'aménagement des abords du lac, la création d'un multiservices en centre-ville ou encore le développement de cheminements doux. En parallèle, des études sont en cours concernant l'aménagement de la route nationale 94 (déviation ou aménagements de la route).

Vallouise-Pelvoux a réalisé une étude urbanistique et paysagère concertée en vue de l'aménagement du Gyr à Vallouise, le point de départ est le risque d'inondation de la rivière, cependant il a été décidé de réaliser une réflexion globale et transversale sur le développement de Vallouise-Pelvoux.

Les points travaillés sont donc : l'aménagement du Gyr, les espaces publics, les déplacements doux, l'accès au torrent, l'organisation des stationnements, l'organisation du marché.

L'amélioration de la fonctionnalité des espaces publics, l'embellissement des centres-bourgs, la prise en compte de l'environnement et de sa protection sont autant d'objectifs que les collectivités ont à cœur de réaliser.

L'aménagement des collectivités est soumise aux documents de planification (PLU, SCoT notamment).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe les orientations d'aménagement et de préservation du territoire pour 20 ans. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a relancé en 2022 la procédure d'élaboration du SCoT à l'échelle de l'intercommunalité. Un bureau d'études a la charge de cette mission qui devrait permettre l'approbation du SCoT en 2024.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 oblige les documents d'urbanisme à intégrer les nouveaux objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Les PLU devront le faire avant août 2027. Les PLU de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ont pour certains été approuvés ou révisés récemment. Il conviendra pour certaines de les mettre à jour dans les prochaines années, tout en suivant les orientations du SCoT validées d'ici-là.

L'ORT permet de définir plus précisément certaines actions dont l'objectif principal est la redynamisation du territoire. L'ensemble des actions précitées contribue à cette dynamique globale.

V. STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS DE L'ORT

Article 7 – Périmètre



ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

25

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 91 sur 116

Article 8 – Fiches actions détaillées

Les fiches actions sont caractérisées par :

- ❖ Leur **axe thématique principal**, visible par la couleur de la fiche :
 - Habitat-Logement ;
 - Aménagement, Cadre de vie et espaces publics ;
 - Commerces, équipements et activités ;
 - Mobilités.

La transition écologique étant transversale et impactant la majorité des actions, aucune fiche n'est spécifiquement intégrée à cet axe mais des aspects y contribuant sont indiqués dans chaque fiche.



- ❖ Leur **maturité** :
 - **Projet** : non validé, projet en cours de réflexion
 - **Validé** : validation de principe, attente des votes de budgets ou d'une validation d'un partenaire
 - **Engagé** : action en cours, étapes diverses (projet, opérationnel, bilan).

Projet	Validé	Engagé
Projet	Validé	Engagé
Projet	Validé	Engagé

- ❖ La **logique visée** :
 - Amélioration en continu des dispositifs de politiques publiques existants ;
 - Approfondissement des connaissances nécessaires et préalables à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre de futurs projets ;
 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles.

Une carte indique également la localisation de l'action, que ce soit une action globale sur la totalité de l'intercommunalité ou sur plusieurs communes, ou sur un parcellaire précis.



Les quatorze fiches intégrées à la présente convention sont détaillées en annexe n° 2.

ORT = Communauté de Communes du Pays des Ecrins



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 92 sur 116

Article 9 – Plan guide



ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

27

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

VI. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 10 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire crée des droits et effets juridiques et permet la mise en œuvre de dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres-villes.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

L'ensemble de ces effets est mobilisable par les communes signataires de la convention sur les périmètres indiqués pour chaque outil.

Des dispositifs incitant à l'amélioration de l'habitat.

➤ Dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des communes. Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Ce dispositif est valable sur l'ensemble de la commune signataire.

Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2023, dans l'attente d'une nouvelle réglementation qui prolongera sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

➤ Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)

La loi de finances 2020 pour 2021 (Article 150 VE du code général des impôts) précise qu'un abattement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens est possible selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de quatre ans. Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du secteur d'intervention de l'ORT.

➤ Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) et Vente d'Immeuble à Rénover (VIR)

Ces dispositifs, aides de l'ANAH au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF) sont possibles sur le secteur d'intervention de l'ORT.

➤ Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste

La loi 3DS permet aux communes de lancer une procédure de récupération des biens sans maître au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment. La collectivité peut également imposer des travaux aux propriétaires de biens en état d'abandon manifeste, sans quoi une procédure d'expropriation pourra être engagée. La loi 3DS permet à la collectivité d'appliquer cette procédure sur l'ensemble du territoire compris dans le secteur d'intervention de l'ORT et de transférer cette compétence à l'intercommunalité pour conduire des projets d'aménagement.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

28

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 94 sur 116

➤ **Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville**

L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la présente convention. L'autorisation d'exploitation commerciale est obligatoire pour les surfaces de plus de 1 000 m² (construction neuve ou agrandissement engendrant une surface totale supérieure à 1 000 m²), pour l'obtenir un passage en Commission Départementale d'aménagement Commercial est nécessaire. Ce dispositif, valable sur le secteur d'intervention de l'ORT permet donc la dispense de cette procédure.

➤ **Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes**

Possibilité pour le Préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT et son objectif de revitalisation commerciale en centre-ville. Cette suspension peut-être de 3 ans prorogée d'un an.

➤ **Exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFPB et CAEV**

L'ORT offre la possibilité aux collectivités de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions. Dispositif applicable sur le secteur d'intervention de l'ORT pour les communes signataires dont le revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux. Une délibération préalable en Conseil municipal devra être votée. Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du secteur d'intervention de l'ORT.

➤ **Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial**

La collectivité a la possibilité de déléguer ce droit à un opérateur selon les conditions d'intervention en matière de revitalisation commerciale prévues par la Loi 3DS. Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du secteur d'intervention de l'ORT.

Le Droit de préemption urbain est élargi aux lots de copropriétés et aux immeubles de moins de 4 ans.

➤ **Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT**

Les projets commerciaux de plus de 10 000m² de surface de vente et engendrant une artificialisation des sols sont interdits à l'exception de ceux se situant en secteur d'intervention d'une ORT.

➤ **Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité**

Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou la restructuration de la zone d'activité. Un décret en Conseil d'Etat est attendu. Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du secteur d'intervention de l'ORT.

➤ **Permis d'aménager multi-sites**

Pour une durée de cinq ans à compter du 28/11/2018, il est possible d'autoriser un permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës afin d'équilibrer financièrement les opérations. Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du secteur d'intervention de l'ORT.

Des dispositifs simplifiant les procédures

- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme

L'adaptation des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme.

- Dérogation à l'application de certaines règles du PLU

Des dérogations sont possibles quant aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement, destination des sols, dès lors qu'elles contribuent à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné. Une dérogation supplémentaire est possible concernant les règles de gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations. Ce dispositif est possible sur le secteur d'intervention de l'ORT.

Article II – Pilotage et animation

Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, en partenariat avec les communes signataires, l'État et ses établissements publics ainsi que les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation de Territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Instances de pilotage

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un comité de pilotage de l'ORT composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires, en présence du représentant de l'État dans les Hautes-Alpes.

Pourront également être associés au comité de pilotage de l'ORT, selon l'ordre du jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention.

Le comité de pilotage siège pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives ;
- Valider l'ajout ou le retrait de fiches actions ;
- Valider les évolutions du périmètre d'intervention de l'ORT le cas échéant.

Il se réunit de façon formelle à minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de l'ORT. Ce comité de pilotage remplace les instances de gouvernance du programme Petites Villes de Demain.

Des comités techniques seront mis en place en fonction des besoins entre les comités de pilotage afin de suivre et d'évaluer l'évolution de la convention PVD.

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

30

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 96 sur 116

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Animation et coordination des actions

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une équipe projet transversale entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et les communes signataires. Cette direction de projet se réunira en comité technique et comprend notamment :

- Chef de projet PVD ;
- Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- Directeur Général des Services de la commune de L'Argentière-La Bessée ;
- Elus référents de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et des communes signataires ;
- Agents des communes et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, selon les besoins et les ordres du jour des réunions.

Le comité technique se réunira plusieurs fois par an, selon les besoins spécifiques identifiés par le chef de projet PVD ou sur demande de tout autre membre de la direction de projet. Elle associera régulièrement les référents identifiés à la DDT* et à la préfecture afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

L'équipe projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services urbanisme des communes, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, bailleurs sociaux...

Les projets et études conduites dans le cadre des actions ciblées par l'ORT bénéficieront de modalités de travail entre leurs pilotes et leurs partenaires identifiés. L'équipe projet s'assurera de faire le lien entre ces instances de travail et le comité de pilotage de l'ORT.

Article 12 – Suivi et évaluation du programme

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage au regard d'indicateurs de suivi définis pour chaque action.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Un bilan annuel et une évaluation des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

31

des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Article 13 – Modification de la convention et évolution du programme

Des études complémentaires pourront venir abonder et définir plus précisément les actions à mener.

Toute évolution de l'économie générale de la convention est soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention par la tenue d'un Comité de Pilotage.

L'évolution d'une action structurante qui aura des conséquences sur d'autres actions sera soumise à l'analyse préalable du Comité de Pilotage de l'ORT (défini à l'article 11 de la présente convention).

De nouvelles actions pourront être annexées à la convention par avenant. Après analyse de la proposition d'action, les partenaires concernés et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera annexée à la convention. La modification d'une action est proposée et validée dans les mêmes conditions.

L'intégration de nouvelles communes signataires est possible, sous réserve de validation en Comité de pilotage. Des avenants à ladite convention (fiches actions, périmètre ORT...) seront intégrés afin de détailler le programme de la / des nouvelle(s) commune(s) signataire(s).

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.

Article 15- Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou

adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 16 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Annexe 1 – LEXIQUE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale de la Cohérence des Territoires
APD : Avant-Projet Définitif
APS : Avant-Projet Sommaire
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
COPIL : Comité de pilotage
COTECH : Comité technique
CRTE : Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique
DDT : Direction Départementale des Territoires
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRN : Plans de Prévention des Risques Naturels
PVD : Petites Villes de Demain
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

34

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 100 sur 116

Annexe 2 – FICHES ACTIONS

Actions	Axe principal	Statut	Logique
1. Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	Logement et habitat	Engagé	Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets
2. Développement d'une offre de logements sur La Maison Blanche	Logement et habitat	Projet	Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets
3. Logements des travailleurs saisonniers	Logement et habitat	Engagé	Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets
4. Aménagement du centre-bourg Zone A	Aménagement, cadre de vie et espaces publics	Validé	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
5. Aménagement du centre-bourg Zone B	Aménagement, cadre de vie et espaces publics	Validé	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
6. Aménagement du centre-bourg Zone C	Aménagement, cadre de vie et espaces publics	Validé	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
7. Réseau de chaleur	Aménagement, cadre de vie et espaces publics	Validé	Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets
8. Signalétique des parkings	Aménagement, cadre de vie et espaces publics	Projet	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
9. Eco-Défis des commerçants et artisans	Commerces, équipements et activités	Engagé	Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets
10. Rénovation devantures locaux commerciaux	Commerces, équipements et activités	Projet	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
11. Maison de l'artisanat et des produits locaux	Commerces, équipements et activités	Projet	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
12. Animations économiques en soutien au commerce	Commerces, équipements et activités	Projet	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes
13. Réhabilitation bâtiments services publics	Commerces, équipements et activités	Projet	Amélioration continue des politiques publiques
14. Aire de covoiturage	Mobilités	Engagé	Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

ORT – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

35

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 1

ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets.

Projet Valide Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Communauté de Communes
du Pays des Forins

PARTENAIRES FINANCIERS :
Banque des Territoires
ANAH

AUTRES PARTENAIRES
Communes
Maison de l'Habitat (CAULF,
ADT, SOLITHA, CMAR)

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028



Consultation

**Lien autres programmes et
contrats territorialisés :**
CRTE

CONTEXTE

Nous le tenons connu, de grandes problématiques liées à l'habitat et au logement. La précarité énergétique touche une grande majorité des ménages en France, le territoire du Pays des Forins ne va pas à l'encontre de cela, d'autant plus, territoire de montagne où le climat est donc plus rude.

Nous constatons que la difficulté à trouver un logement, que ce soit en achat ou en location, s'intensifie ces dernières années. En effet l'augmentation du nombre de résidences secondaires influe sur le prix et la disponibilité du foncier, les capacités financières des habitants de la Communauté de Communes du Pays des Forins ne correspondant pas aux prix pratiqués induits par les facilités d'achat des résidents secondaires.

Il convient donc d'arriver à trouver l'équilibre entre résidents secondaires et résidents permanents.

Fort de ces constats, la Communauté de Communes du Pays des Forins souhaite amplifier la dynamique de recherche et de développement de solutions permettant de répondre à ces problématiques.

À la regard des volontés politiques, il a donc été décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle sur les communes de L'Argentières-La Bossée, La Roche de Rampe, Vallouise-Pevoids, Puy-Saint-Vincent, Champceol et Saint-Martin-de-Queyrières.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Approfondir la connaissance du territoire

Améliorer le cadre de vie

Développer un territoire durable et résilient

S'engager dans la sobriété énergétique

Développer l'offre de logements

Proposer une offre de logements de qualité

Favoriser la remobilisation des logements vacants, notamment en centre-ville

Réfléchir à de nouvelles formes d'habitat

Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire et aux différentes populations

Permettre aux propriétaires de rénover leurs logements afin de les remettre sur le marché

ACTION 1

ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de Communes du Pays des Forins souhaite connaître l'intérêt et la faisabilité d'une OPAH-RU ou de tout autre dispositif permettant la mise en œuvre d'une politique d'habitat volontariste à l'échelle de son territoire.

Cette étude permettra à la collectivité de définir sa stratégie d'intervention en termes d'habitat, les objectifs, les modalités et les moyens pour y répondre. Elle définira les périmètres opérationnels et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la phase animation, les montages financiers et les actions d'engagement des partenaires.

L'étude, portée par le bureau d'études Villes Vivantes débute en mars 2023. La tranche ferme est composée d'une phase « étude de diagnostic » et d'une phase « définition des stratégies ». Deux tranches conditionnelles s'ajoutent à la tranche ferme : « rédaction du projet de convention d'OPAH-RU » et « diagnostics complémentaires et montage de dossiers ».

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Cette étude sera suivie d'une phase opérationnelle d'OPAH-RU, OPAH classique ou tout autre dispositif répondant aux enjeux et capacités du territoire.

Le développement de la rénovation des logements permettra une amélioration du cadre de vie des secteurs à enjeux, souvent les centres-villes.

La remobilisation des logements vacants et l'amélioration de l'état des logements vont développer l'attractivité et faciliter le maintien de la population.

PLAN DE FINANCEMENT

Tranche ferme : 63 000,00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 7 350,00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 16 350,00 € HT

Subvention ANAH : 8/50 € HT (accordée)

Subvention Banque des Territoires : 15 000 € HT (prévisionnelle)

Autofinancement Communauté de Communes du Pays des Forins : 53 025 € HT

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Validation des étapes de l'étude

Définition d'un périmètre opérationnel

Nombre de propriétaires interrogés sur leurs projets

Analyse des questionnaires envoyés

Avancement de la rédaction de(s) la convention(s) opérationnelle(s)

Nombre de communes volontaires pour le dispositif opérationnel

Mobilisation financière des collectivités locales : aides financières aux travaux, financement, ingénierie d'accompagnement...

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 2

DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT SUR LA MAISON PLANCHE

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets

Projet Validé Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Commune de L'Argentière-La Bossée

PARTENAIRES FINANCIERS :

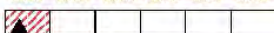
Banque des Territoires

AUTRES PARTENAIRES :

Communauté de Communes du Pays des Forins (Ingénierie)
Architecte des Bâtiments de France
ACTIFONCIER

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028



Lien autres programmes et contrats territorialisés :

NA

CONTEXTE

Nous constatons que c'est difficile à trouver un logement, que ce soit en achat ou en location, s'intensifie ces dernières années. En effet l'augmentation du nombre de résidences secondaires influe sur le prix et la disponibilité du foncier. Les capacités financières des habitants de la Communauté de Communes du Pays des Forins ne correspondant pas aux prix pratiqués induits par les facilités d'achats des résidents secondaires.

La Communauté de Communes du Pays des Forins dénombre plusieurs friches d'habitations, potentielles sources de solution au problème de logement.

Fort de ces constats, la Commune de L'Argentière-La Bossée a souhaité entamer une réflexion sur l'une de ses propriétés : la Maison Planche. Bâtiment propriété de la Commune depuis 1998 dans sa localité, cette friche a un fort potentiel, elle est bordée par la route nationale 94. Après une étude sur son devenir en 2003, le bâtiment n'a toujours pas connu sa nouvelle vocation. Par ailleurs le pressoir, qui n'appartient pas à la commune, est inscrit en tant que monument historique et doit être pris en compte dans la définition du projet.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Favoriser la réhabilitation des logements vacants
Créer de nouvelles formes d'habitat
Développer l'offre de logements
Proposer une offre de logements adaptés
Réaliser à de nouvelles formes d'habitat
Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire
Mettre en valeur le patrimoine bâti



ACTION 2

DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENT SUR LA MAISON PLANCHE

Approfondissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une étude de transformation de la Maison Planche, réalisée par le cabinet Audiodic a débuté en mars 2023.

L'objectif de la présente étude est double :

- Evaluer les potentialités de reconversion de la friche en habitations, selon l'état structurel et la fonctionnalité du bâtiment, afin de contribuer à répondre aux besoins du marché local du logement.
- Appréhender la réceptivité du marché de l'immobilier résidentiel à porter une telle opération.

L'étude définira la faisabilité technique et financière d'une requalification de la Maison Planche, en termes de coût, de forme ainsi que de faisabilité. Les orientations stratégiques seront définies au terme de l'étude et programmation.

La fiche action sera mise à jour une fois l'étude réalisée.

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La mise en œuvre opérationnelle d'un tel projet permet l'amélioration du cadre de vie du secteur du centre-ville et le développement de l'offre d'habitat dans la ville-centre.

PLAN DE FINANCEMENT

Marché à bon de commande Banque des Territoires :

Mission « Maison Planche » : 9 000 € HT = 10 800 € TTC

Financement : Banque des Territoires à 100% : 10 800 € TTC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Avancement de l'étude
Nombre de scénarios proposés
Décision de l'équipe municipale
Prises de contacts avec d'éventuels opérateurs
Avancement d'un projet avec opérateur

ACTION 3

LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS (étude et plan d'actions)

Aprofundissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets

Projet Val de Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Communauté de Communes
du Pays des Écrins

PARTENAIRE(S) :
Communes touristiques
Etat - DDT
ADREIS
Action logement
Sociprofessionnels

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028
■					

**Lien autres programmes et
contrats territorialisés :**
N/A

CONTEXTE

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut, dans un délai de deux ans, une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention est élaborée en association avec l'IFRCL, le Département et Action logement, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. 4 communes sont concernées : Valcuisse/Peloux, Les Vigneaux, Puy Saint Vincent et domoïrement, L'Argentière-La Bessée.

Le territoire est défini par la saisonnalité : on observe une importante part d'emploi précaires (contrats saisonniers) du fait de la saisonnalité des activités et donc des emplois.

Dans un contexte caractérisé par la difficulté à trouver un logement, les travailleurs saisonniers sont fortement impactés en raison de leur situation professionnelle précaire. Bon nombre de saisonniers ont du renoncer à un emploi sur le territoire ne trouvant pas de logement pour la saison.

En effet, on observe un accroissement des besoins en logements pour les travailleurs saisonniers en saison (été et hiver), ce qui correspond aux périodes où les résidences secondaires sont potentiellement occupées, ce qui complexifie leurs recherches.

Forts de ces constats, la Communauté de Communes du Pays des Écrins souhaite amplifier la dynamique de recherche et de développement de solutions permettant de répondre à ces problématiques.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Aprofundir la connaissance du territoire
Améliorer le cadre de vie
Développer un territoire durable et résilient
S'engager dans la sobriété énergétique
Développer l'offre de logements pour un public spécifique
Répondre aux besoins de logements du territoire
Proposer une offre de logements de qualité
Favoriser la remobilisation des logements vacants



ACTION 3

LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Aprofundissement des connaissances nécessaires à l'amélioration des dispositifs ou à la mise en œuvre opérationnelle de futurs projets

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de ces conventions communales et notamment de la partie diagnostic, la Communauté de Communes du Pays des Écrins a souhaité réaliser des enquêtes de terrain auprès des employeurs et des travailleurs saisonniers afin de réaliser un état des lieux quant à la situation et d'avoir des remontées des acteurs au cœur de la problématique. Une première campagne d'enquêtes avait eu lieu en 2019 avec la définition de plans d'action pour les communes de Valcuisse/Peloux, Les Vigneaux, Puy Saint Vincent. Une nouvelle campagne élargie se déroulera en 2023 avec la prise en compte de la commune de L'Argentière-La Bessée.

Ces enquêtes de terrain ont pour thématiques le logement, le recrutement et la mobilité.

L'objectif est de définir avec les actions pourraient être mises en place afin de répondre aux problématiques du territoire.

La première phase d'enquêtes hivernales se déroulera fin avril afin de réaliser une première analyse. Une deuxième phase sera réalisée côté DDT et verra compléter l'enquête de terrain conduite sur les véhicules aménagés pendant l'été 2022.

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Amélioration du cadre de vie du secteur du centre-ville
Action forte sur les secteurs à enjeux dont les centres-villes font partie
Développement de l'attractivité des communes touristiques
Développement de l'attractivité des emplois saisonniers du territoire
Maintenir l'emploi et attirer de nouveaux profils

PLAN DE FINANCEMENT

Temps d'agents : Financement 100% Communauté de Communes du Pays des Écrins

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Temps passé sur le terrain
Nombre de questionnaires employeurs réalisés
Nombre de questionnaires travailleurs saisonniers réalisés
Augmentation de l'offre de logements mobilisables
Actualisation des plans d'actions

Païs des Écrins
Communauté de Communes

MOBILITE **LOGEMENT** **EMPLOI**

Vous travaillez en saison ? **Vous employez des travailleurs saisonniers ?**

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

SALONNIERE **EMPLOYEUR**

Merci de répondre à ces quelques questions pour nous aider à mieux comprendre vos attentes et besoins.

Ou rendez nous www.cc-paysdesecrins.com/actualites

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 4

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – ZONE A

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

Projet	Validé	Engagé
--------	--------	--------



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Commune de L'Argentière-La Bessée

PARTENAIRES FINANCIERS :
Banque des Territoires
Département des Hautes-Alpes

AUTRES PARTENAIRES :
Communauté de Communes
du Pays des Forins (Ingénierie)

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028

Commune de L'Argentière-La Bessée

Lien autres programmes et contrats territorialisés :
CIRTE

CONTEXTE

Les espaces publics autour de la Mairie sont aujourd'hui peu que très peu largement colonisés par la voiture. Cette situation est préjudiciable au quotidien pour l'animation du centre-ville mais également pour les déplacements des piétons et autres modes actifs. Par ailleurs, ce secteur accueille le marché.

La zone A est constituée de la Mairie, du marché couvert ainsi que des deux parkings de la Place Desmaison et de la Place du Souvenir Français. La zone est longée à l'Ouest par l'Avenue Charles de Gaulle et à moins de 100 mètres à l'Est par la Duranc.

Le projet vise à redonner un souffle au centre-ville par la hiérarchisation des fonctions, des espaces et des usages.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Améliorer le cadre de vie

Développer un territoire durable et résilient

S'engager dans la sobriété énergétique

Reconstruire la place au piétons tout en gardant un nombre de places de stationnement optimal

Redéfinir l'espace public, recréer des espaces de convivialité

Rénovation des espaces publics

Sécuriser les espaces de rencontre (piétons, cycles, voitures)

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'aménagement de la zone A est divisé en quatre branches.

A1 : Le réaménagement de la place de la Mairie se fera en plusieurs temps. Premièrement, la création d'une halle de marché en extension du marché couvert est prévue. Celui-ci sera situé au sud de la mairie. La structure envisagée sera surmontée de panneaux photovoltaïques afin de produire l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'ensemble du bâtiment de la mairie, des services techniques, de la salle polyvalente et du marché couvert.

A2 : Le parking du Souvenir Français situé à l'arrière de la mairie sera modifié afin de permettre la création d'une boucle à sens unique depuis le rond point de la crèche. Les modifications seront accompagnées d'une bande verte en pleine terre à l'Est ainsi que d'une voie piétonne à l'Ouest.

A3 : Le parvis de la Mairie sera transformé en espace d'annoncier et au jusqu'au supermarché Carrefour en longeant l'Avenue Charles de Gaulle où sera également, créée une voie piétons. Le cours servira d'emplacement pour le marché estival. Il sera accompagné de bandes vertes en pleine terre ainsi que de plantations à hautes tiges.

A4 : Le parking R. Desmaison, rattaché au supermarché, sera également transformé et végétalisé tout en créant de la place pour l'implantation de futurs bâtiments (zone C).

ACTION 4

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – ZONE A

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le réaménagement de la zone A a pour ambition de redéfinir les rapports entre les piétons et les voitures afin de créer un centre-ville plus apaisé et sécurisé tout en confortant les fonctions commerciales et administratives.

Ce projet a également pour objectif de redéfinir ce lieu de rencontre, d'améliorer ses qualités fonctionnelles et paysagères.

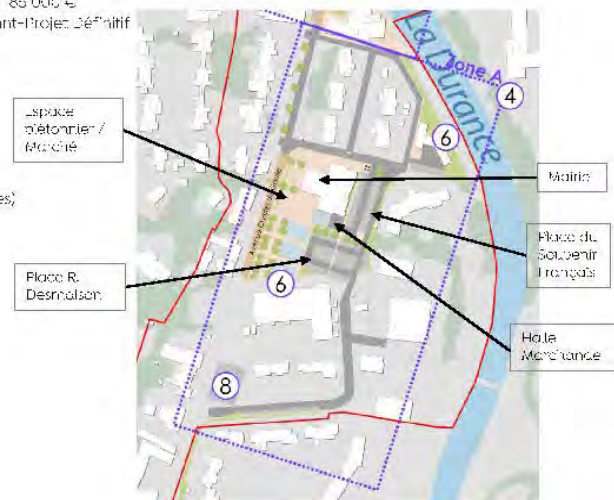
PLAN DE FINANCEMENT

❖ Plan de financement Phase Etude Avant - Projet Définitif :
Dépenses provisionnelles : 40 000 € HT
Subvention sollicitée : 50% Département – Banque des Territoires : 20 000 € HT

❖ Dépenses provisionnelles Phase Travaux : Total HT : 1 185 000 €
Plan de financement à élaborer suite à la phase Etude Avant-Projet Définitif

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Réalisation de la consultation pour l'APP
Avancement de la mission APP
Calendrier des travaux
Evolution du nombre de stands lors du marché hivernal
Evolution du nombre de stands lors du marché estival
Economies d'énergies réalisées (panneaux photovoltaïques)



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 5

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – ZONE B

Mise en œuvre opérationnelle le 1^{er} février 2023

Projet Validé Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Commune de L'Argentière-La Bessée

PARTENAIRES :
À déterminer

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028

Lien autres programmes et contrats territorialisés :
CRTE

CONTEXTE

Dans la continuité de l'aménagement prévu en Zone A, la seconde zone à réaménager, la zone B, est située sur les deux rives de la Durand. À l'Ouest elle est constituée par la place P.A. Giraud, par le square du Maréchal De Lattre De Tassigny (actuellement un parking) et à l'Est par la place de l'Office du Tourisme.

La place du Kiosque est la place principale du centre-ville, et regroupe de nombreux commerces. Son aménagement actuel n'est pas satisfaisant et demande à être repensé dans sa globalité.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Améliorer le cadre de vie
Développer un territoire durable et résilient
S'engager dans la sobriété énergétique
Reconner de la place aux piétons tout en gardant un nombre de places de stationnement optimal
Redéfinir l'espace public, recréer des espaces de convivialité
Renaturation des espaces publics
Sécuriser les espaces de rencontre (piétons, cycles, voitures)

DESCRIPTION DE L'ACTION

La rive Ouest de la zone B est une zone commerciale dominée par la présence de la voiture. Son réaménagement vise à reconner du poids aux piétons par le déplacement des places de stationnement afin de laisser place à un lieu convivial avec la requalification de la place du Kiosque. De même, le déplacement des places de stationnement permettra la création d'un jardin sur le square du Maréchal De Lattre de Tassigny.

B1 : Une passerelle qui servira de liaison douce sera créée entre les rives Ouest et Est de la Durand.

B2 : L'Avenue Charles de Gaulle sera requalifiée par une surélévation et une finition en trottoir clair granité. Le traitement de la place P.A. Giraud se semblable au cours de la mise en œuvre des bancs et végétations.

Un jardin sera aménagé à la place du parking actuel afin de permettre la valorisation du monument aux morts tout en créant un espace de détente par l'implantation de mobilier urbain. Ceci permettra d'affirmer et créer des espaces verts dans la commune. Le stationnement sera déplacé de part et d'autre de l'Avenue Charles de Gaulle.

B3 : La place de l'Office du Tourisme sera aménagée afin de valoriser les rives de la Durand. Pour cela les places de stationnement actuelles seront déplacées pour laisser place à aux piétons le long de la Durand.

ACTION 5

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – ZONE B

Mise en œuvre opérationnelle le 1^{er} février 2023

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le réaménagement de la zone B a pour ambition de redéfinir les rapports entre les piétons et les voitures et faire de cette zone commerciale un réel lieu de flânerie.

Le jardin créé permettra aux habitants et aux visiteurs de se réapproprier cet espace de vie, d'un lieu de passage (carrefour, stationnement...) deviendra un lieu où l'on s'arrête, où l'on prend son temps.

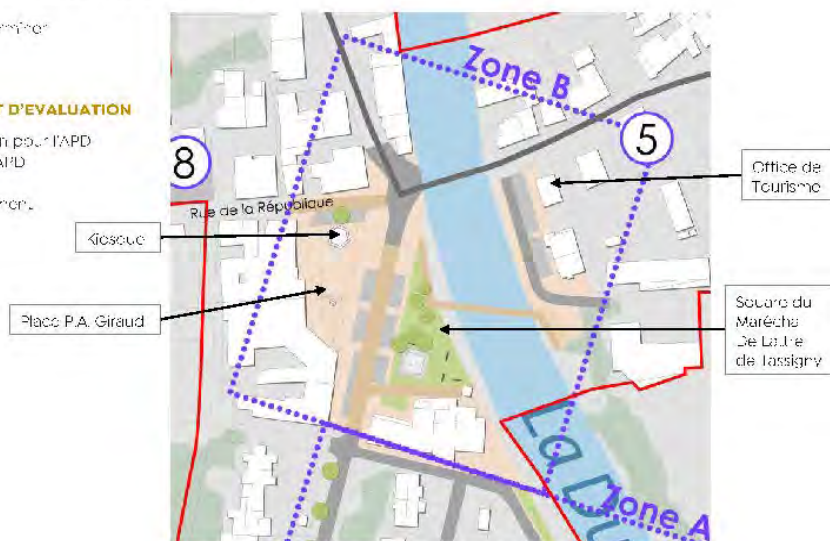
PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles Phase Travaux : Total HT : 1 092 700 €

Plan de financement à déterminer

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Réalisation de la consultation pour l'APD
Avancement de la mission APD
Calendrier des travaux
Statistiques sur le stationnement



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 6

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – ZONE C

Mise en œuvre opérationnelle à l'échelle communale

Projet	Validé	Engagé
--------	--------	--------



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Commune de L'Argentière-La Bessée

PARTENAIRES :
À déterminer

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028

Lien autres programmes et contrats territorialisés :
CRTE

CONTEXTE

La zone C désigne notamment les aménagements de liaisons entre les zones A et B.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Améliorer le cadre de vie
Développer un territoire durable et résilient
S'engager dans la sobriété énergétique
Redéfinir l'espace public, créer des espaces de convivialité
Renaturation des espaces publics
Développer les cheminements doux

L'aménagement du centre-bourg doit se faire en suivant une démarche cohérente et d'ensemble. Pour cela il ne doit pas y avoir des projets éparpillés sans liens apparents mais bien des espaces qui doivent fonctionner ensemble.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les liaisons entre les zones se feront par l'aménagement de la place à l'avant de la Chapelle Sainte Thérèse près de la gendarmerie. Des places de stationnement supplémentaires seront créées et un cheminement doux sera aménagé le long de la Durance.

Il est également envisagé de construire des locaux dédiés aux commerces et aux logements dans la zone A entre le parking Desmaison et le nouveau cours de la Mairie.
La définition de ce projet sera réalisée ultérieurement.

L'aménagement de la sortie de la passerelle existants avec la création d'un dépôt minute pour les scooters et la sécurisation des piétons et des vélos vers la suite de la voie verte est également envisagé.

ACTION 6

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG – ZONE C

Mise en œuvre opérationnelle à l'échelle communale

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

L'aménagement du centre-ville sera mis en cohérence par la liaison entre le pôle de la Mairie et celui de la Casse, et les déplacements et les facilités en relieront les différents secteurs stratégiques du cœur de ville.

Le développement de l'offre commerciale permettra de répondre aux potentiels futurs besoins de la population tout en restant en centre ville.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles Phase Travaux : Total HT : 275 850 € (partie liaisons)

Plan de financement à déterminer

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Réalisation de la consultation pour l'étude Avant-Projet Définitif
Avancement de l'étude Avant-Projet Définitif
Calendrier des travaux



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 7

RESEAU DE CHALEUR

Appropriation des ressources financières nécessaires à l'amélioration des équipements à l'impact énergétique opérationnelle de futurs projets.



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Communauté de Communes de l'Argentière-La Bessée

PARTENAIRES FINANCIERS :
Communauté de Communes du Pays des Corins
Conseil Régional (SU) PACA

AUTRES PARTENAIRES :
Conseil Départemental 05
H.05
Clal
ADEME
Syme05

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028



Lien autres programmes et contrats territorialisés :
CRI =

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays des Corins s'est engagée en juillet 2020 dans une démarche de transition écologique. Les communes qui la composent sont également dans cette même dynamique.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (l'ETCV) montre l'engagement des pouvoirs publics dans la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi que la maîtrise des dépenses énergétiques.

Au regard de l'importance de la précarité énergétique sur notre territoire et de l'augmentation des prix de l'énergie, les collectivités souhaitent mettre en place des solutions afin d'améliorer le quotidien des habitants.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Développer un territoire durable et résilient
- S'engager dans la sobriété énergétique
- Développer l'utilisation des énergies renouvelables
- Diminuer les émissions de CO₂
- Diminuer les coûts des collectivités liés aux dépenses énergétiques
- Utilisation de sources d'énergie locales (bois)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Après la réalisation d'une étude d'opportunité, les élus de la commune de l'Argentière-La Bessée en partenariat avec les élus de la Communauté de Communes du Pays des Corins, ont validé la création d'un réseau de chaleur sur la commune de l'Argentière-La Bessée.

Une étude de faisabilité doit maintenant être réalisée pour poursuivre ce projet. Un cahier des charges a été rédigé conjointement par les deux collectivités en 2022.

Il est envisagé de réaliser sur la période 2023-2024 :

- la consultation des bureaux d'étude afin de réaliser l'étude de faisabilité (2 mois)
- l'étude de faisabilité (7 mois)
- le choix du scénario de mise en œuvre opérationnelle
- le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers

Ce réseau de chaleur permettra de chauffer les bâtiments publics de la Commune, ainsi que des bâtiments de logements collectifs. L'étude de faisabilité permettra de définir les éventuels bâtiments ou habitations qui pourraient également être concernés.

La ville étant étendue il semble nécessaire de créer plusieurs réseaux de chaleur.

Projet	Validé	Engagé
--------	--------	--------

ACTION 7

RESEAU DE CHALEUR

Appropriation des ressources financières nécessaires à l'amélioration des équipements à l'impact énergétique opérationnelle de futurs projets.

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La création d'un réseau de chaleur permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les réseaux de chaleur permettent une mutualisation des coûts et l'utilisation d'énergies plus propres. La possibilité de se raccorder à ce type de réseau est un atout dont les habitants pourront bénéficier.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	
Frais d'études (étude faisabilité)	50 000 € HT
Frais d'études (T85)	2 500 € HT
Annonces et insertion	100 € HT
TOTAL HT	52 600 € HT
RECETTES PREVISIONNELLES	
Subv Région - CPER thématique régionale bois-NEJ (à solliciter)	35 000 €
Commune l'Argentière-La Bessée - frais étude	7 500 €
CCPE - participation frais étude et divers	7 600 €
Commune l'Argentière-La Bessée - frais accompagnement H05	1 750 €
CCPE - participation frais accompagnement IT05	1 250 €
TOTAL HT	52 600 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Etat d'avancement des demandes de financement
- Etat d'avancement de l'étude de faisabilité
- Avancement du projet
- Nombre de km de réseaux de chaleur
- Nombre de bâtiments publics raccordés au réseau de chaleur
- Nombre de particuliers raccordés au réseau de chaleur
- Economies financières (comparatif avec ou sans réseau de chaleur)
- Diminution des émissions de CO₂ (comparatif avec ou sans réseau de chaleur)

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 8

SIGNALETIQUES DES PARKINGS

Mise en œuvre opérationnelle de l'action concrète

Projet Validé Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Commune de L'Argentière-La Bessée

PARTENAIRE(S) :
À déterminer

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028
■	■				

Lien autres programmes et contrats territorialisés :
CRIE

CONTEXTE

Actuellement, la signalétique des parkings est insuffisante ce qui conduit à une saturation de certains parkings de la commune alors que d'autres sont très peu utilisés.

La méconnaissance de la localisation des parkings obligent les conducteurs de véhicules à se garer dès qu'ils trouvent une place, souvent en bord de route et notamment Place du Kiosque. Les conducteurs, notamment les personnes ne connaissant pas la commune, ne peuvent pas savoir à quelle distance se situe le prochain parking, si cela ne va pas être trop éloigné du lieu où ils souhaitent se rendre.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Améliorer le cadre de vie.
Permettre l'utilisation optimale des différents parkings.
Désengorger le centre-ville.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les différents parkings seront mis en avant par une signalétique qui permettra un accès facilité et sécurisé. Les parkings les plus éloignés sont à environ 300 mètres (soit 8 minutes à pied) de la mairie ce qui facilite les déplacements piétons entre les différents équipements.

Il est envisagé d'ajouter une signalétique qui permettra d'informer de la distance en temps de marche. Cela permettra aux conducteurs de savoir si la distance est raisonnable pour l'activité prévue.

Pour cela, il est donc envisagé la modification des panneaux existants et l'installation d'un panneau indiquant l'ensemble des parkings.



ACTION 8

SIGNALETIQUES DES PARKINGS

Mise en œuvre opérationnelle de l'action concrète

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

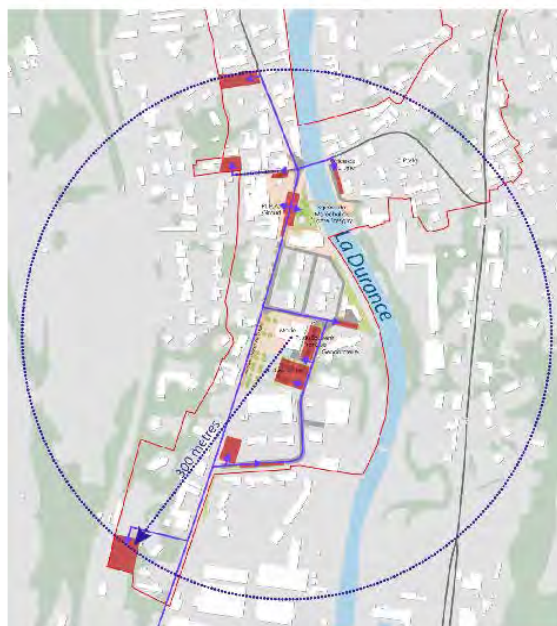
Les aménagements des parkings visent à optimiser l'espace du centre-ville. Les équipements à proximité continueront à bénéficier d'une offre en stationnement suffisante tout en améliorant le cadre de vie du centre-ville. Les réaménagements permettront également de compenser la suppression des places de stationnement, sur les lieux publics structurants.

PLAN DE FINANCEMENT

Etude des besoins : interne, temps agents
Plan de financement de la phase travaux à déterminer

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Avancement de l'étude des besoins
Calendrier des travaux
Statistiques d'utilisation des parkings



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 9

ÉCO-DÉFIS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

Projet Validé Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays des Ecrins

PARTENAIRES FINANCIERS :

ADDMC
Région

PARTENAIRES OPERATIONNELS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA
Chambre de Commerce et d'Industrie

AUTRES PARTENAIRES :

Association Les Enseignes du Pays des Ecrins

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028



Lien autres programmes et

contrats territorialisés :

Contrat Projet Etat Région

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'est engagée en juillet 2020 dans une démarche de transition écologique. L'objectif de la mission est d'accompagner, de sensibiliser, et d'associer les acteurs locaux en vue de construire les solutions de demain sur notre territoire.

La transition écologique est une thématique transversale, présente dans l'ensemble des actions de la collectivité.

Dans le secteur des entreprises, on observe ces dernières années le développement des labels, reconnaissances permettant d'identifier les produits et les entreprises engagées dans cette démarche.

Au sein de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, bon nombre d'entreprises sont dores et déjà connues pour avoir une démarche plus ou moins poussée dans la prise en compte de l'environnement, du développement durable.

Il convient donc de valoriser cette dynamique locale et de la développer.

Au regard du travail effectué par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et ses partenaires quant à l'accompagnement des entreprises locales, cette action, menée en partenariat avec les chambres consulaires est apparue comme une opportunité afin de développer la dynamique de transition écologique auprès des professionnels.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable.

Développer un territoire durable et résilient.

S'engager dans la sobriété énergétique.

Valoriser le savoir-faire local.

Développer l'attractivité du territoire.

Redynamiser les communes.



ACTION 9

ÉCO-DÉFIS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'«Éco-défi des commerçants et artisans» est un dispositif proposé par la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette opération, menée localement sous le dynamisme des collectivités qui s'engagent, a pour objectif de valoriser les actions menées par les entreprises locales en matière d'environnement, énergie, transport, déchets, éco-produits, gestion de l'eau, emballages, responsabilité sociale.

Les professionnels choisissent les «éco-défis» qu'ils souhaitent valoriser au sein d'une liste de 37 «éco-défis». Les chambres consulaires les accompagnent dans la mise en place de ces «éco-défis» pendant plusieurs mois. Suite à quoi les professionnels fournissent les justificatifs de la mise en place des «éco-défis» et sont alors labellisés et valorisés sur le territoire lors d'une cérémonie officielle de promotion des «auréats».

Ce projet nous permettra de faire un état des lieux des démarches entrepreneuriales et de définir un plan d'action afin de pérenniser et développer cette dynamique.

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Participation à une initiative locale de dynamisation du territoire.

Valorisation des efforts des professionnels.

Valorisation du territoire et de sa dynamique économique et environnementale.

PLAN DE FINANCEMENT

Temps agents de la CCI et CMAR financé dans le cadre du Contrat Projet Etat Région

Temps agents de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins : autofinancement.

Cérémonie de labellisation : Financement Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de professionnels participant à l'opération

Nombre de défis réalisés par chaque professionnel

Nombre de professionnels labellisés

Plan d'actions mis en place suite à cette action



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 10

RÉNOVATION DEVANTURES LOCAUX COMMERCIAUX

Mise en œuvre opérationnelle de l'action concertée

Projet	Validé	Engagé
--------	--------	--------



MAÎTRISE D'OUVRAGE :
Communauté de Communes
du Pays des Corins

PARTENAIRES A SOLLICITER :
Conseil Régional Sud-PACA
Communes
CCI
CMAR
CAUE
Architecte des Bâtiments de
France

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028



**Lien autres programmes et
contrats territorialisés :**
A déterminer

CONTEXTE

L'étude de programmation de L'Argentière-La Bessée a soulevé une qualité visuelle moyenne des commerces qui renvoie à une image déshéante. Il est constaté un manque de « fraîcheur » des vitrines des commerces.

Des rencontres sur le terrain ont mis en évidence la volonté des commerçants de rénover leurs devantures. L'opération du HSAC s'est terminée en 2021. Elle avait pour objectif de moderniser les commerces et développer l'attractivité de ces derniers.

Dans le cadre de la revitalisation de L'Argentière-La Bessée et de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, une opération de ce type semble essentielle pour poursuivre cette dynamique d'embellissement du centre-bourg.

Un enjeu lié à la précarité énergétique est lui aussi à prendre en compte. Il semble que les professionnels aient besoin de travaux afin d'améliorer leurs locaux, il peut s'agir du renouvellement d'une devanture ancienne et donc peu efficace en termes d'isolation, ou de simples embellissements de devantures.

La Communauté de Communes devra s'articuler avec la Région (complémentarité des interventions) dans le cadre du SIRRH (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) et des aides aux entreprises.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Rendre les commerces plus attractifs visuellement.

Agir contre la précarité énergétique.

Accompagner les professionnels dans leurs besoins de rénovation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce projet est à l'étape de réflexion.

L'idée serait de mettre en place une aide financière à destination des professionnels afin de rénover leurs devantures.

Il conviendra de définir les conditions permettant aux professionnels de bénéficier de cette aide. Un règlement attributif des subventions devra être accordé afin de préciser le périmètre de l'opération, les bénéficiaires, les types de dépenses éligibles, le contenu du dossier de demande de subvention, la procédure d'attribution et de réalisation.

Il conviendra de coordonner ces projets avec les acteurs de l'urbanisme qui conseillent et/ou délivrent les autorisations.

ACTION 10

RÉNOVATION FAÇADES DEVANTURES LOCAUX COMMERCIAUX

Mise en œuvre opérationnelle de l'action concertée

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Embellir les centres-villes.

Rendre les centres-villes attractifs et accueillants.

Améliorer l'image des communes et des commerces.

PLAN DE FINANCEMENT

Action à l'étape de projet.

Proposition au vote du budget 2023.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre de dossiers déposés

Nombre de dossiers acceptés

Nombre de dossiers réalisés

Gain énergétique réalisé

Montant des aides accordées

Fiches des locaux professionnels avant/après travaux

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 11

MAISON DE L'ARTISANAT ET DES PRODUITS LOCAUX

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

Projet Validé Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays des Corins

PARTENAIRE(S) :

Chambre de l'Agriculture
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA
Agence Départementale de Développement Economique et Touristique
Socio-professionnels
Communes

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028
■	■				

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

PAT : Plan Alimentaire Territorial – action 4-7

CONTEXTE

La Communauté de Communes a connaissance d'une demande de la clientèle touristique (source Office de tourisme) et de certains professionnels locaux de valoriser les filières courtes autour des produits locaux, du petit artisanat, d'artistes, à l'échelle du Pays des Corins.

Les consommateurs – touristes résidents ou touristes –, privilégient nos produits locaux. Les agriculteurs privilégient productions de qualité et circuits de proximité.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Valoriser le savoir-faire local
Conforter les circuits courts
Développer l'attractivité du territoire
Créer des emplois

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet est à l'étape de réflexion. Une première réunion publique avec les professionnels sera conduite au printemps 2023 afin de connaître les besoins des professionnels et de valider l'intérêt du projet.

Les professionnels qui seront associés à la réflexion sont notamment : agriculteurs, brasseurs, cueilleurs, maraichers, porticulteurs, fromagers & charcutiers, éleveurs, couturiers & créateurs, potiers, créateurs de bijoux, sculpteurs et artisans du bois, vanniers...

L'objectif de l'action sera de conduire une étude de faisabilité avec un appui extérieur amenant à définir le modèle adapté au territoire (portage, modèle économique, fonctionnement/animation).

ACTION 11

MAISON DE L'ARTISANAT ET DES PRODUITS LOCAUX

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Consommer local en proximité
Développer de nouvelles productions
Rendre visibles les professionnels

PLAN DE FINANCEMENT

Action à l'étape projet, plan de financement à élaborer ultérieurement.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Mobilisation des partenaires.
Nombre de professionnels présents à la réunion publique
Nombre de professionnels intéressés
Nombre de socio-professionnels impliqués dans la démarche



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 12

ANIMATIONS ECONOMIQUES EN SOUTIEN AU COMMERCE

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

Projet	Validé	Engagé
--------	--------	--------



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays des Ecrins

PARTENAIRE(S) :

Accompagnants économiques (à définir)

CALENDRIER

2023	2024	2025	2026	2027	2028
■	■				

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

A déterminer

CONTEXTE

Depuis l'ouverture du pôle d'initiatives économiques LUCCO en 2015, le service Développement Economique et Services aux publics de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins propose, en son sein, des animations économiques à destination des dirigeants d'entreprises.

Celle-ci, souvent sous forme de parcours avec plusieurs dates proposées, permettent aux dirigeants d'entreprises de bénéficier d'expertise sur des problématiques actuelles. Lors de chacune de ses propositions, l'idée est d'outiller les dirigeants du territoire sur une thématique pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions dans leur processus de développement.

Sur le volet commerciale, il a été proposé depuis 5 ans à Lucéo, avec l'appui des financements SUDLABS de la région Sud, des parcours sur les questions de visibilité numérique et de commercialisation en ligne. A chaque fois cette thématique a permis aux dirigeants de se réinterroger de manière plus large sur leurs stratégies commerciales.

Outre les questions de visibilité et de commercialisation numérique, d'autres problématiques apparaissent sur le territoire et nécessitent d'être comprises pour être traitées. Les questions de recrutement et de la formation des salariés en font partie par exemple.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- Faire monter en compétences les entreprises
- Améliorer l'image des entreprises locales
- Accompagner les dirigeants dans leur processus décisionnel
- Permettre aux entreprises de développer leurs réseaux



Formation - LUCCO

ACTION 12

ANIMATIONS ECONOMIQUES EN SOUTIEN AU COMMERCE

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

DESCRIPTION DE L'ACTION

D'un point de vue opérationnel, même si la thématique reste à affiner, les parcours proposés garderont le même format en 2023 et 2024.

L'action sera proposée à huit dirigeants et elle comprendra :

- Un diagnostic individuel de situation ;
- Des ateliers collectifs avec experts ;
- Un accompagnement individuel par l'un des experts.

Ce projet est en lien avec l'accompagnement individuel des porteurs de projet et des dirigeants proposé au pôle d'initiatives économiques LUCCO dans le cadre du Relais Service Entreprises.

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

L'action permettra une professionnalisation des commerçants du territoire et pourra donc contribuer au maintien et développement des commerces dans les centres.

PLAN DE FINANCEMENT

L'action comprenant un diagnostic individuel, cinq ateliers collectifs et un accompagnement individuel a été inscrite au budget sur la base d'une valeur de 14 000 € TTC.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Nombre d'entreprises accompagnées
Enquête de satisfaction



Formation - LUCCO

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 13

RÉHABILITATION BÂTIMENTS SERVICES PUBLICS

Amélioration continue des politiques publiques

Projet Validé Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays des Ecrins

PARTENAIRE(S) :

A déterminer

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028



Lien autres programmes et contrats territorialisés :

A déterminer

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins est propriétaire de différents bâtiments sur la Commune de L'Argentière-Lès-Bessée : Maison du Canton, Espace France Services, ex-trésorerie.

Certains services se développent et engendrent une augmentation du personnel.

A L'Argentière-Lès-Bessée, la « Maison du Canton » est le principal bâtiment de la collectivité, la majorité des services y sont regroupés.

L'espace France Services principal se trouve également à L'Argentière-Lès-Bessée. Au regard du développement des missions et du nombre d'agents, le local affecté à ce service s'avère trop petit.

A la suite de la fermeture de la trésorerie, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de la moitié du bien, l'autre partie appartenant à la Commune de L'Argentière-Lès-Bessée.

Il est envisagé d'y installer France Services et d'autres services de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, si la Commune est favorable à la cession.

Il convient de mener une réflexion quant à l'organisation et la localisation des différents services de la collectivité. Une mise à plat des besoins de chaque service, des locaux disponibles et des possibilités d'organisation des services est donc nécessaire. L'objectif est de permettre une organisation plus efficace, qui engendrera une amélioration des conditions de travail des agents et un meilleur accueil des usagers.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Améliorer les services publics et les conditions d'accueil

Faciliter l'accès des usagers aux services publics

Améliorer le cadre de travail du personnel de la collectivité

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la collectivité dans la définition de son projet en lien avec les besoins exprimés par les agents.

ACTION 13

RÉHABILITATION BÂTIMENTS SERVICES PUBLICS

Amélioration continue des politiques publiques

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Ce projet rend accessible et fonctionnel l'accès aux services de la Communauté de Communes.

PLAN DE FINANCEMENT

Etude inscrite au BP 2023 et proposée au vote du budget

Demande de subvention Banque des Territoires PVD à solliciter auprès du Conseil Départemental.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Conduite de l'étude de faisabilité

Définition des scénarios et choix du scénario préférentiel / programmation



Ancienne trésorerie - L'Argentière-Lès-Bessée

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTION 14

AIRE DE COVOITURAGE

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

Projet	Validé	Engagé



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays des Forins

PARTENAIRE(S) FINANCIER(S) :

Etat

AUTRES PARTENAIRES :

Commune L'Argentière-la Bessée
SIC Mobicoop
Territoires d'énergie

CALENDRIER

2023 2024 2025 2026 2027 2028

--	--	--	--	--	--

Lien autres programmes et contrats territorialisés :

CRTE

CONTEXTE

Les habitants qui souhaitent covoiturer au Pays des Forins peinent à trouver des lieux de rendez-vous adaptés, sécurisés et permettant de laisser leur voiture garée pour la journée. Nous constatons qu'ils se garent le long de la route N94, à proximité du lieu envisagé pour l'Aire de mobilité multiservices, sur un espace réservé pour les services de la DIR Mod, avec un risque important de conflits d'usages.

D'autres se garent dans le centre-ville de l'Argentière-La Bessée pour prendre un bus ou covoiturer, sur des emplacements qui bénéficieraient aux petits commerçants s'ils pouvaient être réservés à leur clientèle. Il y a donc un besoin de place de stationnement pour du covoiturage et de l'intermodalité voiture/bus notamment.

La Communauté de Communes du Pays des Forins a récemment aménagé une aire de covoiturage aux Vigneaux.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Développer le covoiturage
Diminuer le nombre de voitures en circulation au quotidien
Favoriser les modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés
Réorganiser et repenser le stationnement
Réaliser un aménagement cohérent sur le territoire

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de répondre aux enjeux précités, il a donc été décidé d'aménager une aire de covoiturage à l'entre Sud de l'Argentière-La Bessée.

Il est attendu que ce projet, combiné à la mise en place d'un service de covoiturage/autostop en lien avec la SIC Mobicoop (Mob'coop/RezoPeuce), contribue à l'essor du covoiturage au Pays des Forins, et donc à la diminution du nombre de voitures en circulation au quotidien.

La Communauté de Communes du Pays des Forins envisage par ailleurs la création d'une ligne régulière de transports en commun, qui desservirait notamment cette aire. Les habitants des vallées pourraient donc facilement stationner leur véhicule personnel sur cette aire, pour emprunter le Bus qui circulerait sur la N94 entre la Roche de Rame et Briançon.

ACTION 14

AIRE DE COVOITURAGE

Mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes

Ce projet comprendra :

- Du stationnement pour les voitures
- Un arrêt/abribus
- Une borne de recharge pour véhicules électriques (sous réserve du Schéma Directeur Infrastructure de Recharge pour véhicules électriques (SDRIVE) en cours d'élaboration par Ter Énergies d'énergie (ex Syme Co)).
- Des toilettes sèches
- Un arrêt de bus
- Un abri vélo

CONSEQUENCES SUR LA CENTRALITE / L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Diminution des véhicules ventouses au centre-ville.
Amélioration de la circulation.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles :

Voies 169 200 € HT
Réseaux 72 500 € HT
Mobilier 54 000 € HT
Honoraires 47 205 € HT
Imprévus 3 095 € HT

Total 365 000 € HT

Subvention Fond Vert : 73 000 € (soit 100%)
Subvention DSIL : 116 000 € (soit 100%)
Auto-financement : 145 000 €



Exemple - Aire de covoiturage Les Vigneaux

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Avancement du projet
Nombre de véhicules garés : statistiques sur une période

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Monsieur Michel FRISON informe qu'un courrier de cadrage a été adressé par le Ministre des Transports au Préfet de Région concernant le projet de déviation où il demande d'étudier une solution alternative qui passe par un aménagement de l'existant. Cette solution concernant uniquement une amélioration de la circulation mais ne prend pas en compte la qualité de vie, le tourisme... De la Commune.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS souligne que le club de Snowboard de Puy Saint Vincent a brillé lors des compétitions à Chamonix.

Monsieur Bernard BARONNAT demande s'il est pertinent d'appliquer un tarif Sénior à 60 ans au cinéma. Madame Alice PRUD'HOMME pense que ce tarif devrait être supprimé et laisser un tarif préférentiel aux jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT
Validé électroniquement le 17 avril 2023